

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle des fêtes située à Charbonnières-Les-Vieilles, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 13 décembre 2024

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme COMBEAUD-NOUZILLE Ghislaine (suppléante de Mme ROUGIER Laetitia), Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPYN Guillaume jusqu'à la question numéro 18), Mme BLOT-BOUCHE Chantal (suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal) et M. BADUEL Benoit (suppléant de M. VENEULT Gérard).

Procurations : Mme GAY Laetitia à M. GEORGES Denis et M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien.

Absent/excusé : M. BALY Franck.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 44

Nombre de suffrages exprimés : 46 dont 2 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Nathalie CHAMPOUX** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

AJOUT à l'ordre du jour

- Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon – Marché de Contrôle Technique
- Solidarité internationale Mayotte – Aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire

APPEL

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Les observations indiquées en séance ont été valablement modifiées.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-294 ACHAT EQUIPEMENTS PRETS A FIXER – AMENAGEMENT UTILITAIRE – SERVICES TECHNIQUES – KBE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise KBE, 6 rue de Belgique, ZONE VAL DE MOINE 2 – 49230 SEVREMOINE, correspondant à l'achat des équipements prêts à fixer pour l'aménagement du véhicule des services techniques, d'un montant de 2 548,00 € HT soit 3 057,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-295 MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DES LOGES – CINEMA LA VIOUZE – FERRIE Annule et remplace la décision n°2024-164

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL ANTOINE FERRIE – 23 Avenue de la chaine des puy - 63780 ST GEORGES DE MONS, pour effectuer la mise aux normes de l'installation électrique des loges du cinéma la Viouze, d'un montant de 3 817,62 € HT soit 4 581,14 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-296 BORNAGE DE LIMITATION DE PARCELLES SECTION C 390 ET 444 – ZA QUEUILLE – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOVAL, sise 38, route de Sarliève – CS 10012, 63808 Cournon-d'Auvergne Cedex, pour procéder au bornage des parcelles cadastrées section C n°390 ET 444 sur la commune de Queuille, à proximité de la zone d'activité dans le cadre de l'implantation future du giratoire, d'un montant total de 970,00 € HT, soit 1 164,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-297 ACHAT PIANO SMEG 5 FEUX FOUR ELECTRIQUE – RESTAURATION COLLECTIVE BLOT L'EGLISE – MULTIDEP 63

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MULTIDEP 63 – 1 route du Cratère – 63530 SAYAT, pour l'achat un piano SMEG 5 feux four électrique pour la restauration collective de Blot l'Eglise, d'un montant total de 1 038,53 € HT soit 1 246,23 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-298 REPARATION LAVE VAISSELLE THIRODE – RESTAURATION COLLECTIVE YSSAC LA TOURETTE – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16, rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour la réparation du lave-vaisselle Thirode pour la restauration collective d'Yssac-La-Tourette, d'un montant total de 653,34 € HT soit 784,01 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-299 AVENANT N°2 – VOIRIE 2024 - LOT N° 09 – MANZAT – EUROVIA DALA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA – 222 Avenue Jean Mermoz – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour l'ajout d'un nouveau prix pour la pose d'un géotextile, de caniveau grille, de faire des mises à niveau et la purge d'une zone de 50 m², pour la commune de Manzat.

Cet ajout augmente le montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 55 990.00 € HT.
- Montant Avenant 1 : 8 220.50 € HT soit +6.16 %
- Montant Avenant 2 : 2 299.50 € HT soit +3.54 %
- Nouveau montant du marché : 67 313.30 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-300 RÉPARATION VEHICULE – ENFANCE JEUNESSE – AGENCE FORRET

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AGENCE FORRET – Avenue de Paris – 63200 RIOM, pour la réparation du véhicule Ford GQ-883-LC du service Enfance Jeunesse, d'un montant de 762,50 € HT soit 915,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-301 ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES – ANNEE 2025 – MICROCRECHE – CABINET DE PSYCHOLOGIE EMILIE MINA

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « CABINET DE PSYCHOLOGIE EMILIE MINA » – 2 rue Alice Ferrieres – 63430 PONT DU CHATEAU - correspondant aux séances d'analyse pratique pour le Microcrèche, pour l'année 2025, d'un montant total de 3 240 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-302 ENTRETIEN RENAULT TRAFIC BW365XP - SERVICES JEUNESSE – GARAGE SELLES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE SELLES – 151 avenue Etienne Clémentel – 63200 COMBRONDE, de l'entretien du véhicule RENAULT TRAFIC BW365XP du Service Enfance Jeunesse, d'un montant de 392,87 € HT soit 577,38 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-303 SPECTACLE – RPE COMBRONDE – UN LAPIN DANS LA THEIERE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « UN LAPIN DANS LA THEIERE » représenté par sa Présidente Eléonore Chavoix – 63320 CHASSAGNE – correspondant au spectacle « Petite plume et Tasse de Thé » pour le RPE de Combronde le 12 novembre 2024 d'un montant total 1 300 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-304 TRANSPORT NAVETTE CHARBONNIERE LOUBEYRAT – HORS LOT – SERVICE JEUNESSE – MEUNIER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MEUNIER – rue des forgerons – 63 770 LES ANCIZES, pour assurer le transport pour la période du 21 au 25 octobre 2024, pour la navette Charbonnières-Les-Vieilles – Manzat – Loubeyrat (hors lot) pour le service Enfance Jeunesse, d'un montant de 975 € HT (195 € /jour pour un autocar de 22 places) soit 1 072.50 € TTC. Cette prestation comprend l'aller et retour.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-305 ACHAT AUTOLAVEUSE – PISCINE – PERIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PERIE – 13 rue Julien Champclos – 63 370 LEMPDES, pour l'acquisition de l'autolaveuse située sur le site du Centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant de 3 990.00 € HT soit 4 788.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-306 RENOUVELLEMENT MISSION ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE – CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE CENTRE AQUATIQUE – ST GEORGES DE MONS -SF2E MANERGY

La communauté de commune accepte la proposition de SF2E – 259 rue Marcel Mérieux – 69 007 LYON pour le renouvellement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrat de performance énergétique du centre aquatique pour la période du 01 novembre 2024 au 31 Octobre 2025, pour un montant de 4 612.50 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-307 ACHAT DE 2 BUREAUX – SERVICE COMMUNICATION – BRUNEAU

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société BRUNEAU – 19 avenue de la Baltique – 91 948 COURTABOEUF, pour la fourniture de 2 bureaux et accessoires pour les agents du service communication de la collectivité, d'un montant total de 1 128 € HT, soit 1 353.60 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-308 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour les vacances d'automne 2024 sont les suivants :

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	114 €	134 €
de 501 € à 750 €	131 €	151 €
de 751 € à 1000 €	139 €	169 €
de 1001 € à 1200 €	146 €	176 €
de 1201 € à 1350 €	153 €	183 €
de 1351 € à 1500€	168 €	198 €
de 1501€ à 1800 €	190 €	223 €
de 1801 € à 2250 €	211 €	244 €
> 2250 €	238 €	271 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024–309 CHANGEMENT MENUISERIE INTERIEURE – MISE EN CONFORMITE – CINEMA LA VIOUZE - EURL LOPITAUX

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise l'EURL LOPITAUX - Z.A Les Fayes - 63330 PIONSAT, pour modifier des menuiseries intérieures sur le bâtiment du cinéma LA VIOUZE, pour la demande de mise en conformité, d'un montant de 2 469,00 € HT soit 2 962,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024–310 VIREMENT INTERNE – BUDGET ANNEXE CINEMA

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge décide le transfert des crédits budgétaires suivant au sein d'un même chapitre :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-317 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	80 784,00 €	0,00 €
R-1313-317 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	102 098,70 €	0,00 €
R-13158-317 : Subv. transf. Autres groupements	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €
R-13178-317 : Autres subv. transf. Fonds européens	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
R-1323-317 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 315,00 €
R-13258-317 : Subv. non transf. Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
R-13278-317 : Subv. non transf. Autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
R-13461-317 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 784,00 €
R-13462-317 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 783,70 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	279 882,70 €	279 882,70 €
D-21318-317 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	28 198,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-317 : Installations générales, agencements et aménagements divers	28 198,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 198,00 €	28 198,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 198,00 €	28 198,00 €	279 882,70 €	279 882,70 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-311 PRESTATION TRAITEUR – CONVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – L'ENCANTADA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'ENCANTADA – 26 rue des lavoirs – 63410 VITRAC, pour la prestation traiteur pour le buffet dînatoire qui aura lieu le 16 Novembre 2024, pour la convention des conseillers municipaux au cinéma d'un montant de 1144.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-312 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU TOBOGGAN – CENTRE AQUATIQUE – EUREKA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUREKA, sise ZI Nord – 2 Bd de l'Industrie 41100 VENDOME, concernant la maintenance et l'entretien du toboggan du centre aquatique intercommunal, selon les conditions suivantes :

- Matériel : Toboggan type Canon Slide Diamètre 1.40 m, longueur 36 ml
- Coût annuel : 2 497.40 € HT soit 2 996.88 € TTC (prix ferme et non révisable sur la durée du contrat)
- Durée du contrat : 3 années consécutives à partir de 2021
- Nombre de prestation : une prestation par an

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-313 ENROCHEMENT DU RUISSEAU DE CUBES - CHATEAUNEUF-LES-BAINS – MONTEIL TP

La Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis de la société Monteil TP pour la fourniture, le transport et la mise en place de blocs d'enrochements dans le ruisseau des Cubes an aval de la RD19 pour un montant de 5 625 €HT soit 6 750 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-314 MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE – CHATEAU ROCHER – ETS SOUBRE ELECTRICITE GENERALE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOUBRE ELECTRICITE GENERALE – Lieudit les Racles – 63 440 SAINT REMY DE BLOT, pour la mise en conformité de toute l'installation électrique du site de Château Rocher, d'un montant total de 3 681.22 € HT soit 4 049.34 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-315 CREATION D'UN PLAFOND DANS LA SALLE DU CONSEIL – SIEGE MANZAT – ETS MANARANCHE

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MANARANCHE – Courneuf – 63 230 BROMONT-LAMOTHE, pour créer un plafond dans la salle du conseil situé au siège de Manzat, d'un montant de 432.00 € HT soit 518.40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-316 GROS DEBROUSSAILLAGE – BASSIN EAUX PLUVIALES ZA LES ANCIZES COMPS – ARVERNES PAYSAGES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARVERNES PAYSAGES – Chazeron – 63410 LOUBEYRAT de procéder au débroussaillage des abords du bassin d'eaux pluviales présent sur la zone d'activités des Ancizes-Comps, d'un montant de 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC. Cette mission consiste à débroussailler et dégager la végétation, au ramassage et au broyage de celle-ci.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-317 RATTACHEMENT ET MIGRATION DES DONNES – AGENTS COMMUNAUX DE LA MAIRIE DE TEILHEDE – SERVICE COMMUN RH – BERGER LEVRAULT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT - 10 361 allée des Noisetiers – 69 760 LIMONEST, pour rattacher et de faire migrer les données personnelles des agents communaux de la mairie de Teilhède pour le service commun RH, d'un montant de 3 085.00 € HT soit 3 702.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-318 RATTACHEMENT ET MIGRATION DES DONNES – AGENTS COMMUNAUX DE LA MAIRIE DE POUZOL – SERVICE COMMUN RH – BERGER LEVRAULT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT - 10 361 allée des Noisetiers – 69 760 LIMONEST, pour rattacher et de faire migrer les données personnelles des agents communaux de la mairie de Pouzol pour le service commun RH, d'un montant de 3 085.00 € HT soit 3 702.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-319 RÉPARATION BERLINGO - SERVICES TECHNIQUES – GARAGE CHOLLAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE CHOLLAT – Route de Châtelguyon – 63 410 LOUBEYRAT, pour la réparation du véhicule BERLINGO BR-632-HZ des agents des services techniques, d'un montant de 846,38 € HT soit 1 015,66 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-320 DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE – RENATURATION DE LA MORGE – SOL SOLUTION

La Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis de la société « Sol Solution » - 23 avenue Georges Gershwin – BP 178 – 63204 RIOM Cédex - pour la réalisation d'une mission de type G5 (diagnostic géotechnique) dans le cadre de la renaturation de la Morge sur la commune de Manzat, d'un montant de 5 595 €HT soit 6 714,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-321 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIERE - BOIS DE BLOT - AES

La Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis établi par la société « AES » - ZA La Varenne – rue de picardie – 63460 COMBRONDE pour le débroussaillage des accotements et des fossés sur 2 600 ml de voirie forestière, d'un montant de 3 380 €HT soit 4 056.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-322 MODIFICATION SIGNALÉTIQUE INTERNE – SIEGE - ALPHA B

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALPHA B, rue Claude Burdin – ZAC de Claveloux – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour modifier la signalétique interne au sein du siège à Manzat, suite au nouvel aménagement des bureaux, d'un montant total de 806,00 € HT soit 967,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-323 AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE INTERCOMMUNALE ET REHABILITATION DE L'OFFICE ET REFECTOIRE DE L'ECOLE A BLOT L'EGLISE – ACA ARCHITECTES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, par son Président décide l'affermissement de la tranche conditionnelle pour la poursuite de l'exécution des prestations, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement. Le forfait complémentaire de rémunération n°2 s'élève à 8 000 € HT correspondant à la reprise des missions de maîtrise d'œuvre pour l'Avant-Projet Définitif (APD).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-324 SPECTACLE CHATOUILLE LE CHAT – CINEMA – ASSOCIATION L'ART POUR TOUS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire L'association L'Art Pour Tous, représentée par sa Présidente Frédérique BOUCHE – 40 Rue de la république – 63 200 ST BONNET PRES RIOM – correspondant au spectacle « Chatouille le Chat » pour le Cinéma la Viouze le 24 octobre 2024 d'un montant total 800 € TTC.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-325 REPRISE DES PLANS DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – 8 COMMUNES CSM – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOVAL, sise 38, route de Sarliève – CS 10012, 63808 Cournon-d'Auvergne Cedex, pour procéder à la reprise des plans de classement de la voirie communale des communes suivantes : Blot l'église, Lisseuil, Marcillat, Pouzol, St Gal sur Sioule, St Pardoux, St Quintin sur Sioule et St Rémy de Blot, d'un montant total de 15 850.00 € HT, soit 19 020,00 € TTC.

Ce devis comprend la création de supports cartographiques dématérialisés, des diagnostics et études de la voirie rurale et urbaine, un plan définitif du classement de la voirie communale, un établissement du registre des chemins ruraux et des voies communales et un lot de fichiers informatiques pour intégration dans un SIG ou sous logiciel AUTOCAD.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-326 ACHAT POUBELLES – PISCINE – FERRANDO VINCENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FERRANDO VINCENT – 3 Les barrats – 63410 MANZAT, pour l'acquisition de trois poubelles acier extérieures situées sur le site du Centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant de 760.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-327 REPARATION VEHICULE – KANGOO MEDIATHEQUE – GARAGE BARD

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE BARD – Route de RIOM – 63 410 MANZAT, pour la réparation du véhicule des agents de la médiathèque suite au contrôle technique, d'un montant de 830,90 € HT soit 997,07 € TTC.

- ✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-328 ACHAT BABY-FOOT LE GOAL – SERVICE JEUNESSE – JPP DIRECT
La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la JPP DIRECT – 29 rue Gioacchino Rossini - 26007 Valence, pour l'achat d'un Baby-foot Le Goal pour le service jeunesse, d'un montant total de 686.24 € HT, soit 875.09 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-329 ATELIERS D'EVEIL MUSICAL – ANNEE 2025 – MICROCRECHE – PAULET CECILE
La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « PAULET CECILE » – 11 rue Croix Saint Guillaume – 63670 ORCET - correspondant aux séances d'ateliers d'éveil musical pour la Microcrèche, pour l'année 2025, d'un montant total de 1 700 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-330 INTERVENTIONS MUSICALES – JANVIER A JUIN 2025 – RELAIS PETITE ENFANCE – UNION MUSICALE EN COMBRAILLES
La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « UNION MUSICALE EN COMBRAILLES » – rue de la Chartreuse – 63770 LES ANCIZES COMPS - correspondant aux interventions musicales pour le RPE, pour la période de janvier à juin 2025, d'un montant total de 528 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-331 ACHAT DE MOBILIER - MEDIATHEQUE MANZAT - DPC
La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DPC – Parc d'activités de Saint Porchaire – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79 300 BRESSUIRE, pour acquérir du mobilier concernant l'aménagement de l'espace de lecture jeunesse de la médiathèque de Manzat, d'un montant de 740.08 € HT soit 994.79 € TTC. Le mobilier est composé d'un meuble dit « Nid » et de coussin.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-332 PRESTATION DE FORMATION CACES R486 NACELLE – AGENT SERVICES TECHNIQUES – ARROW BASE
La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARROW BASE – 60 rue Guynemer – 43100 BRIOUDE, pour former l'agent des services techniques, pour l'utilisation du matériel nacelle, dans le cadre de la formation CACES R486, d'un montant total de 1000,00 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-333 REFECTION DU SOL SOUPLE BUREAUX DEVELOPPEMENT ET CIRCULATION – SIEGE MANZAT – ETS ROLLIER & CO
La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise ROLLIER & CO – 1 rue Bournantel – 15300 MURAT, pour la réfection du sol souple du bureau du service développement ainsi que la circulation du R+1 au siège de Manzat, d'un montant de 3 836,05 € HT, soit 4 603,26 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-334 REFECTION DU SOL SOUPLE BUREAUX DU SERVICE FINANCE ET ADS – SIEGE MANZAT – ETS ROLLIER & CO
La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise ROLLIER & CO – 1 rue Bournantel – 15300 MURAT, pour la réfection du sol souple des bureaux du service finance et ADT au siège de Manzat, d'un montant de 2 162,63 € HT, soit 2 595,16 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-335 RECHERCHE DE PANNE SUR APPAREIL DE CUISSON MULTIFONCTION – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour effectuer une recherche de panne sur l'appareil de cuisson multifonction de la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant de 606.17 € HT soit 727.40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-336 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS ADEL – ARVERNES PAYSAGES

La communauté de communes attribue une subvention de 7 000,00 € à l'entreprise Arvernes Paysages, représentée par Monsieur Aurélien AGAT – Chazeron – 63 410 LOUBEYRAT, pour l'opération de « Achat Broyeur de déchets verts collecté sur les chantiers pour revaloriser cette matière en composte » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses présentées : 35000 € HT
- Taux d'aide : 20 %
- Montant de la subvention : 7 000,00 €

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-337 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS SSI – CHATEAU DES CAPPONI – TPMC SECURITE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise TPMC sécurité – 6 rue Joaquin Perez Carretero – ZAC de Layat – 63200 RIOM correspondant à la maintenance des installations SSI (Système de Sécurité Incendie) au château des CAPPONI pour un montant de 569,00 €HT, soit 682,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-338 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS SSI – DIVERS SITES RESTAURATION SCOLAIRE – TPMC SECURITE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise TPMC sécurité – 6 rue Joaquin Perez Carretero – ZAC de Layat – 63200 RIOM correspondant à la maintenance des installations SSI (Système de Sécurité Incendie) sur divers sites de la restauration scolaire (MONTCEL, CHAMPS, YSSAC LA TOURETTE, PROMPSAT, COMBRONDE, GIMEAUX), pour un montant de 522,50 €HT, soit 627,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-339 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS SSI – MEDIATHEQUE ET ECOLE DE MUSIQUE DE COMBRONDE – TPMC SECURITE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise TPMC sécurité – 6 rue Joaquin Perez Carretero – ZAC de Layat – 63200 RIOM correspondant à la maintenance des installations SSI (Système de Sécurité Incendie) sur divers sites (médiathèque Combronde, Maison de la Musique Combronde) pour un montant de 762,50 €HT, soit 915,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-340 SOLUTION D'UNIFORMISATION DU STANDARD TELEPHONIQUE – METHODE TEST – CHATEAU DES CAPPONI ET SIEGE – WELCOM PRO

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise WELCOM PRO – 16 alan turing – 63170 AUBIERE correspondant à l'acquisition de matériel dans le cadre de l'uniformisation d'un seul standard téléphonique qui sera présent au château des Capponi. Le montant de cette proposition comprend la mise en place de deux

téléphones (un sur chaque site) la licence et l'hébergement de la solution téléphonique dite 3CX pour un montant de 1 235.00 €HT, soit 1 482,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-341 ABONNEMENT MENSUEL DU STANDARD TELEPHONIQUE – METHODE TEST – CHATEAU DES CAPPONI ET SIEGE – WELCOM PRO

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise WELCOM PRO – 16 alan turing – 63170 AUBIERE correspondant à l'acquittement mensuel de l'abonnement téléphonique de la période test dans le cadre de l'uniformisation d'un seul standard téléphonique qui sera présent au château des Capponi, d'un montant de 152.10 €HT, soit 182.52 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-342 ACHAT ENSEMBLE OUTILLAGE – SERVICES TECHNIQUES – ETS BRICOMAN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BRICOMAN – 21 avenue de l'Agriculture – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour acheter du matériel d'outillage afin de faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 996.70€ HT soit 1 196,04€ TTC. Le type de matériel correspond à un compresseur 50l, une scie sabre, un étau pro, serre joint écarteur, presse extensible et divers petits outils.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-343 NETTOYAGE DE CIRCUIT CHAUFFAGE AVEC DESEMBOUEUR DRAGEAU – MEDIATHEQUE – SARL ECC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL ECC sise 30 rue des petites Varennes – 63460 COMBRONDE, pour effectuer le nettoyage du circuit chauffage à la Médiathèque, d'un montant de 1 228.80 € HT soit 1 474.56 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-344 NETTOYAGE DE CIRCUIT CHAUFFAGE AVEC DESEMBOUEUR DRAGEAU – MICROCRECHE – SARL ECC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL ECC sise 30 rue des petites Varennes – 63460 COMBRONDE, pour effectuer le nettoyage du circuit chauffage à la Microcrèche, d'un montant de 1 095.10 € HT soit 1314.12 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-345 CONVENTIONNEMENT BALIRANDO 2024-2026

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte de renouveler son conventionnement avec BaliRando, 22 rue Jean Richepin – 63 000 CLERMONT FERRAND sur la période 2024-2026, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnées définis d'intérêt communautaire (D-2017-09-20), pour un montant total de 1 848 €, à raison de 8€ par km.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-346 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFI SOLIDAIRE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – REMBOURSEMENT DE FRAIS STAGAIRES BAFI SOLIDAIRE 2024

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge s'engage à rembourser le surplus réglé par le stagiaire selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	Montant réglé par le stagiaire	Montant de l'aide prévu initialement par département	Remboursement dû par CSM
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €

XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €
XXX	XXX	401€	140 €	140 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-347 REPRISE DE CARRIERE ET SAISIE AGENTS / ELUS – MAIRIE DE TEILHEDE ET POUZOL – BERGER LEVRAULT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT - 10 361 allée des Noisetiers – 69 760 LIMONEST, pour procéder à la reprise de carrière et la saisie des agents et élus de la mairie de Teilhède et de Pouzol pour le service commun RH, d'un montant de 2 195.00 € HT soit 2 634.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-348 LOGICIEL VOIRIE COVADIS – SERVICE VOIRIE – SOGELINK

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille – 69 300 CALUIRE ET CUIRE, pour le renouvellement du contrat de services du logiciel COVADIS du service de la voirie d'un montant de 1 576.98 € HT soit 1 892.38 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-349 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE LA CIGOGNE ET DU ROCHOCOL - CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT – BDQE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du BDQE de l'Allier – 1 avenue Victor Hugo – 03016 MOULINS Cedex pour la réalisation d'un suivi de la qualité des eaux des ruisseaux de la Cigogne et du Rochocol, d'un montant restant à charge de la communauté de communes de 4 132 €HT ou 4 958,40 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-350 REMISE EN ETAT DE LA STATION D'EPURATION – LA PASSERELLE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de Sioule et Morge, Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX, effectuer des travaux de débroussaillage, taille de massifs pour la remise en état de l'ouvrage d'assainissement de la Passerelle à POUZOL d'un montant de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-351 ACHAT DE DEUX RADIATEURS – REMPLACEMENT CHATEAU DES CAPPONI – ETS RICHARDSON

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise RICHARDSON – ZA des Gardelles – rue des cordeliers – 63 200 MOZAC, correspondant au remplacement de deux radiateurs au château des Capponi, les radiateurs seront installés par les services techniques, d'un montant de 965,00 € HT, soit 1 158,0 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-352 AVENANT N°2 - REALISATION D'UNE JOURNEE PUBLIQUE - MARCHE D'ETUDE DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL - EO

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, par son Président décide la réalisation de l'avenant 2 du marché d'étude de planification énergétique territoriale pour acceptation du devis de 875 € HT soit 1050 € TTC de l'entreprise EO – 7 rue saint Conwoïon – 35600 REDON.

Cet avenant a pour objectif de réaliser une journée de présentation des enjeux et des résultats du diagnostic au grand public afin de pouvoir coconstruire avec les citoyens la stratégie du SDEnR+R.

Honoraire des MISSIONS DE BASE HT :	53 887,50 €
MISSIONS AVENANT 1 :	5 200,00 € HT
Honoraire des MISSIONS COMPLEMENTAIRES AVENANT 2 :	875,00 € HT
TOTAL MISSIONS FINALES :	59 962,50 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-353 REMPLACEMENT EVAPORATEUR GROUPE CHAMBRE FROIDE PRODUITS FINIS – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16, rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour le remplacement de l'évaporateur du groupe de la chambre froide des produits finis pour la restauration collective de saint Georges de Mons, d'un montant total de 2 735.20 € HT soit 3 282.24 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-354 REMPLACEMENT EVAPORATEUR GROUPE CHAMBRE FROIDE LABORATOIRE – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16, rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour le remplacement de l'évaporateur du groupe de la chambre froide du laboratoire pour la restauration collective de saint Georges de Mons, d'un montant total de 4 633.50 € HT soit 5 560.20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-355 ACHAT DIVERS MATERIELS POUR L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU VEHICULE -SERVICES TECHNIQUES – ETS BRICOMAN

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BRICOMAN, 21 Avenue de l'Agriculture – 63000 CLERMONT FERRAND, pour acheter divers matériels pour l'aménagement du nouveau véhicule des services techniques, d'un montant de 1 416.27 HT soit 1 699.51 TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-356 CONTRAT DE SUPERVISION POUR 4 SITES – INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) – SARL MEULNET – ABROGEE

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2024-357 CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELLOT : FOURNITURES DE COMPTEURS GRAVITAIRES - PUM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis N°8765161 du 18-09-2024 de la société PUM – 2 avenue d'aubière – 63 800 COURNON D'Auvergne, pour la fourniture de 3 compteurs gravitaires, dans le cadre du contrat territorial Sioule Andelot, d'un montant de 710.25 €HT soit 852.30 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-358 ACHAT LAVE LINGE ET SECHE LINGE – MICROCRECHE – BOULANGER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BOULANGER – Avenue d'occitanie – 36250 ST MAUR, pour l'achat d'un nouveau lave-linge et sèche-linge pour le site de la Microcrèche, d'un montant de 786.00 € HT soit 943.20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-359 TRAVAUX RESIDENCE D'ARTISTES SUR LE SITE DE LA PASSERELLE LOT GROS ŒUVRE EURL BERTRAND CONSTRUCTION - ABROGEE

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-360 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS ADEL – STUDIO ID CLIC

La communauté de communes attribue une subvention de 6 175.12 € à l'entreprise Sutio ID Clic - représentée par Monsieur CIPRIANO Florent – 37 allée des Rossignols – 63 780 ST GEORGES DE MONS, pour l'opération de « Achat d'un véhicule utilitaire de tournée et de livraison pour la préparation, la pose et livraison de la signalétique » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses présentées : 30 875.59 € HT
- Taux d'aide : 20 %
- Montant de la subvention : 6 175.12 €

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-361 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS ADEL – GARAGE 144

La communauté de communes attribue une subvention de 1 660.00 € à l'entreprise Garage 144, représentée par Monsieur STROJNY – 94 Grande Rue – 63 440 ST PARDOUX, pour l'opération de « achat d'un compresseur à vis, vitesse variable et sècheur tout en un » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses présentées : 8 300 € HT
- Taux d'aide : 20 %
- Montant de la subvention : 1 660.00 €

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-362 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS ADEL – FERME BATISSE

La communauté de communes attribue une subvention de 1 660.00 € à l'entreprise La Ferme Batisse, représentée par BATISSE Lionel – N°1 voie communale – N°27 Les Mas – 63 410 VITRAC, pour l'opération de « Raccordement électrique des bâtiments appartenant à la ferme Batisse au réseau public de distribution d'électricité » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses présentées : 36 141.37 € HT
- Taux d'aide : 20 %
- Montant de la subvention : 7 228.27 €

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-363 ACHAT DE FILTRES POUR LA MAINTENANCE DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR – DIVERS SITES – ETS CHIMBAULT

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise CHIMBAULT – 50 Avenue Augustin Chauvet – 15200 MAURIAC correspondant à l'achat des filtres pour effectuer la maintenance des centrales de traitement d'air de tous les bâtiments équipés avec ces installations, pour un montant de 1 789,88 € HT, soit 2 147,86 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-364 ACHAT PNEUS - SERVICES TECHNIQUES – GARAGE CHOLLAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE CHOLLAT – Route de Châtelguyon – 63410 LOUBEYRAT, pour acheter des pneus afin d'équiper le nouveau véhicule des services techniques et de respecter la loi montagne, d'un montant de 655,00 € HT soit 786,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-365 RECHERCHE DE FUITE – CHATEAU DES CAPPONI – ETS MAURICE NAILLER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MAURICE NAILLER, 32 rue Jules Verne – 63100 CLERMONT FERRAND, pour rechercher la fuite qui s'est déclarée sur la toiture du château des CAPPONI, pour un montant de 882,24 € HT soit 970,46 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-366 CARTES DE VŒUX – COMMUNICATION – STUDIO ID CLIC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STUDIO ID CLIC – 37, allée des Rossignols – 63780 SAINT GEORGES DE MONS, pour la conception et l'acquisition des cartes de vœux pour le service communication, d'un montant de 1 125.00 € HT soit 1 350.00 € TTC. Le devis se compose de 1100 exemplaires cartes de vœux.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-367 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame xxx, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 460 COMBRONDE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-368 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Madame xxx, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 460 COMBRONDE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-369 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À M. XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Monsieur xxx, situé dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 440 ST REMY DE BLOT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-370 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À M XXX VOLET « AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Monsieur xxx, situé dans la catégorie « ressources Très Modestes » – xxx – 63 460 COMBRONDE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-371 ACHAT LAVE LINGE – RESTAURATION COLLECTIVE ST QUINTIN SUR SIOULE – BOULANGER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BOULANGER – Avenue d'occitanie – 36250 ST MAUR, pour l'achat d'un nouveau lave-linge pour le site de la restauration collective de l'école de Saint Quintin sur Sioule, d'un montant de 449.10 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-372 ACHAT VETEMENTS HAUTE-VISIBILITE – SERVICE DE LA PREVENTION – JPB LOISIRS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise JPB LOISIRS, SARL BELLEGY – 98 Avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC, correspondant à l'achat de vêtements haute-visibilité pour les agents des collectivités du territoire de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre de la prévention, d'un montant de 3 772.07 € HT, soit 4 526.48 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-373 ACHAT ET POSE DE BLOCS D'ENROCHEMENT – PARC DE L'AIZE – AES Auvergne Environnement Services

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AES Auvergne Environnement Services – ZA La Varenne – 63 460 COMBRONDE, pour la fourniture et la pose de blocs d'enrochement sur le Parc de l'Aize de Combronde, d'un montant de 490 € HT soit 588 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-374 ABONNEMENT SERVICE ASSISTANCE JURIDIQUE ADS – NICOLAS FILLARDET

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise NICOLAS FILLARDET – 03 340 NEUILLY LE REAL, pour l'adhésion à l'abonnement du guid'urbalade du service juridique ADS, moyennant le prix de 1 080 € HT/an soit 1 296 € TTC/an.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-375 ACHAT DE CONTENEUR DE CHAUFFE – RESTAURATION COLLECTIVE TEILHEDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour effectuer l'achat de conteneur de chauffe pour la livraison des repas sur le site de la restauration collective de Teilhède, d'un montant de 687.70 € HT soit 825.24 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-376 ACHAT DE CONTENEUR ISOTHERME – RESTAURATION COLLECTIVE TEILHEDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour effectuer l'achat de conteneur isotherme pour la livraison des repas sur le site de la restauration collective de Teilhède, d'un montant de 687.70 € HT soit 825.24 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-377 FOURNITURE DE LA PEINTURE - ESPACE RESIDENCE D'ARTISTES LA PASSERELLE – CAPAROL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CAPAROL – 9 rue de la Parlette – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour procéder à l'embellissement de la future résidence d'artistes de la Passerelle en achetant des fournitures de peinture, d'un montant de 1 362,80 € HT soit 1 635,36 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-378 REMPLACEMENT DE RESISTANCE POUR DES DETECTEURS D'INCENDIE – CENTRE AQUATIQUE – EABC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EABC – 68 avenue du midi – 63800 COURNON D'Auvergne, pour le remplacement de résistance dans le cadre de l'installation des détecteurs incendie situés dans les faux plafonds au-dessus des bassins du centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 774.50 € HT soit 929.40€ TTC.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 PÔle ehpad

1. Futur EHPAD des Ancizes- EHPAD du LAC

Suite à la mise en demeure d'une entreprise qui n'a pas respecté les délais, une nouvelle entreprise en charge des faux plafonds et des finitions de peintures a signé le marché le 10 décembre et a pris ses fonctions le 11 décembre. Il est envisagé une fin de chantier fin mars.

Une réunion avec les familles s'est déroulée le 6 décembre 2024, afin de les informer de l'organisation du déménagement et répondre à leurs questions. Il est envisagé un déménagement au printemps entre le 21 mars et le 21 juin. L'objectif est de déménager le plus tôt possible sans pour autant se précipiter.

Un temps d'échange a pu se construire avec les familles sur cette organisation, le prix de journée, le fonctionnement actuel et une journée porte ouverte sera organisée pour les familles...

Pour rappel :

Capacité d'accueil : Augmentation de la capacité d'accueil de 34 résidents à 41 résidents. Il y a aura donc du personnel soignant supplémentaire (2 aides-soignantes). Le modèle de fonctionnement se rapprochera de celui de MANZAT (à capacité équivalente de 41 lits).

Rappel du coût de l'opération : 6,4 M € HT, toutes dépenses confondues. Le CIAS a reçu l'aide de l'Etat à hauteur de 1 700 000 €, soit 23 % du projet. La communauté de communes a décidé de verser une subvention d'investissement à hauteur de 476 000 €, dans l'objectif de limiter le reste à charge pour le résident. L'autofinancement total s'élève à 4 366 927 € .

Le prix de journée : La construction du nouveau bâtiment s'accompagne d'une augmentation du prix de journée pour le résident. L'évolution de ce prix de journée a été validé par les instances tarifaires. En 2024, l'augmentation a été lissée sur deux exercices afin d'amortir la hausse sur deux années et permettre à l'établissement de faire face aux premières charges de fonctionnement (notamment les frais financiers relatifs à l'emprunt).

Le prix de journée 2024 (HEB+ TM dépendance) : 69,51 € soit 2 120 € / MOIS.

Le prix de journée 2025 devrait s'élever à 74,13 € / JOUR (HEB + TM) en dessous de la moyenne nationale. Il se rapproche ainsi des prix de journée des deux autres EHPAD gérés par le CIAS

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

2. Actions de Prévention sur inscription auprès du CIAS : Programmation Janvier/Février 2025

- Galette des rois et spectacle musical : le 7 janvier après-midi à l'EHPAD de Combronde. **Les seniors du territoire sont invités à partager un moment de convivialité avec les résidents.**
- Conférence sur les formes de maltraitance **animée par la maison de protection des familles de la gendarmerie** : le 27 janvier après-midi à l'EHPAD de Manzat. **Cette conférence est à destination des agents SAD/EHPAD et est ouverte aux bénéficiaires, résidents et familles.**
- Atelier « Bien Manger » **en partenariat avec l'ARSEPT** : du 4 au 18 février à la Maison des Bonnes Pratiques de Saint-Pardoux. **L'atelier est animé par une diététicienne, à l'issue des séances un bilan est proposé aux participants.**

- AquaBike animé par le service sport CSM : le 13 février après-midi à la piscine de Saint-Georges-de-Mons.
- Repas partagé entre les séniors du territoire et les résidents : Mardi 25 février à l'EHPAD de Manzat. Le repas sera suivi d'une visite de l'établissement, d'une activité commune et d'un moment d'échange.

SERVICES FONCTIONNELS – RH

D202412001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2024

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Enfance Jeunesse / Restauration collective

Suppressions de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE 31/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE 30/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE 24/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVCE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE 28/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVCE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE 28/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVCE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE 29,25/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVCE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE 28/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVCE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE 35/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade

Service Aménagement

Suppression de postes

AMENAGEMENT	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif	POSTE 35/35eme	A	Suppression suite à avancement de grade
-------------	----------------	-------------	-----------------------	----------------	---	---

Services fonctionnels

Création de postes

Services généraux	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
-------------------	----------------	-------------	---------------------------------------	------------------	---------------------

Suppression de postes

Services techniques	Technique	Catégorie C	Agent de maitrise	POSTE A 35/35eme	Suppression suite à avancement de grade
---------------------	-----------	-------------	-------------------	------------------	---

Service Culture et Sport

Création de postes

CULTURE	Culturelle	Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2è cl	POSTE A 20/35eme	Avancement de grade
---------	------------	-------------	---------------------------------------	------------------	---------------------

Suppression de postes

SPORT	Sportive	Catégorie B	Educateur des APS	POSTE A 35/35eme	Suppression suite à avancement de grade
-------	----------	-------------	-------------------	------------------	---

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,00
Adjoint administratif principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	4	4,00
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Ingénieur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	30	28,89
Adjoint administratif	6	5,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	5	5,00
Adjoint administratif principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 2è cl	4	4,00
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint technique	3	2,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86

POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique CUI	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent de maitrise	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Rédacteur principal 2è cl	1	0,23
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Technicien	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CULTURE	10	8,64
Adjoint du patrimoine	2	1,57
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique	2	1,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1	1,00

POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2è cl	1	0,57
POSTE A 20/35eme	1	0,57
ENFANCE JEUNESSE	71	55,45
Adjoint administratif principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	48	35,85
POSTE 20/35eme	1	0,57
POSTE A 13/35eme	2	0,71
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 18/35eme	1	0,51
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	6	4,13
POSTE A 25/35eme	3	2,13
POSTE A 27/35eme	6	4,62
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 29/35eme	2	1,66
POSTE A 30/35eme	4	3,44
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 33/35eme	3	2,82
POSTE A 35/35eme	9	9,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE 26/35eme	1	0,74
POSTE A 6/35eme	1	0,17
Adjoint d'animation principal 1è cl	5	4,44
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint d'animation principal 2è cl	7	6,66
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	5	5,00
Adjoint technique	1	0,69
POSTE A 24/35eme	1	0,69
Adjoint technique principal 2è cl	1	0,51

POSTE A 18/35eme	1	0,51
Agent social principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	1,00
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,44
Adjoint technique	2	1,44
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 33/35eme	1	0,94
Adjoint technique principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1ère cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur territorial des APS	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	27	22,54
Adjoint d'animation principal 2è cl	1	0,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86

Adjoint technique	11	8,94
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	6	6,00
POSTE A 11/35eme	1	0,31
Adjoint technique	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1è cl	8	6,91
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	5	3,83
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal de 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Total général	153	129,96

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les suppressions et créations de postes, à partir du 1er décembre 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE

D202412002 Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2025 - Commune de Beauregard-Vendon

La commune de Beauregard-Vendon souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC135, VC136) pour un coût total de 81 696.75 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	81 696,75 €	Département - FIC 2025	72 781,00 €	40,00%	29 112,40 €	35,63%
		Autofinancement			52 584,35 €	64,37%
TOTAL	81 696,75 €	TOTAL			81 696,75 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Beuregard-Vendon.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412003 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2025 - Commune de Châteauneuf les-Bains

La commune de Châteauneuf-Les-Bains souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC210 et VC351) pour un coût total de 18 010.75 € €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2025 et du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	18 010,75 €	État - DETR 2025	18 010,75 €	30,00%	5 403,23 €	30,00%
		Département - FIC 2025	18 010,75 €	40,00%	7 204,30 €	40,00%
		Autofinancement			5 403,23 €	30,00%
TOTAL	18 010,75 €	TOTAL			18 010,75 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 et le dossier FIC 2025 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412004 Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2025 - Commune de Davayat

La commune de Davayat souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC123 « Rue du Four » pour un coût total de 56 830.80 € €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	56 830,80 €	Département - FIC 2025	38 755,00 €	40,00%	15 502,00 €	27,28%
		Autofinancement			41 328,80 €	72,72%
TOTAL	56 830,80 €	TOTAL			56 830,80 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Davayat.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412005 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2025 - Commune de Lisseuil

La commune de Lisseuil souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale « Chemin des Veillards aux Graverolles » pour un coût total de 29 635.00 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention DETR 2025 et du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	29 635,00 €	État - DETR 2025	29 635,00 €	30,00%	8 890,50 €	30,00%
		Département - FIC 2025	25 040,00 €	40,00%	10 016,00 €	33,80%
		Autofinancement			10 728,50 €	36,20%
TOTAL	29 635,00 €	TOTAL			29 635,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président déposer le dossier DETR 2025 et le dossier FIC 2025 pour la commune de Lisseuil.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412006 Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2025 - Commune de Loubeyrat

(VC138, VC11, VC211, VC104, VC7, VC6, VC126, VC312, VC311, VC106, VC107 et VC123) pour un coût total de 313 211.25 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	313 211,25 €	Département - FIC 2025	254 430,00 €	40,00%	101 772,00 €	32,49%
		Autofinancement	313 221,25 €		211 439,25 €	67,51%
TOTAL	313 211,25 €	TOTAL			313 211,25 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Loubeyrat.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412007 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2025 - Commune de Pouzol

La commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC215 « Route des Roches » pour un coût total de 23 996.25 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2025 et du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	23 996,25 €	État - DETR 2025	23 996,25 €	30,00%	7 198,88 €	30,00%
		Département - FIC 2025	23 996,25 €	40,00%	9 598,50 €	40,00%
		Autofinancement			7 198,88 €	30,00%
TOTAL	23 996,25 €	TOTAL			23 996,25 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 et le dossier FIC 2025 pour la commune de Pouzol.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412008 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2025 - Commune de Prompsat

La commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de voirie sur les voies communales (VC119 et VC124) pour un coût total de 47 455.65 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
		Etat - DETR 2025	47 455,65 €	30,00%	14 236,70 €	30,00%
Travaux	47 455,65 €	Département - FIC 2025	46 583,00 €	40,00%	18 633,20 €	39,26%
		Autofinancement			14 585,76 €	30,74%
TOTAL	47 455,65 €	TOTAL			47 455,65 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Prompsat.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412009 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2025 - Commune de Queuille

La commune de Queuille souhaite réaliser des travaux de voirie sur les voies communales (VC7, VC9 et VC12) pour un coût total de 44 678.25 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2025 et du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	44 678,25 €	État - DETR 2025	44 678,25 €	30,00%	13 403,48 €	30,00%
		Département - FIC 2025	44 678,25 €	40,00%	17 871,30 €	40,00%
		Autofinancement			13 403,48 €	30,00%
TOTAL	44 678,25 €	TOTAL			44 678,25 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 et le dossier FIC 2025 pour la commune de Queuille.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412010 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2025 - Commune de Saint-Angel

La commune de Saint-Angel souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales VC320, VC356, VC377 et VC383 pour un coût total de 61 793.25 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2025 et du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	61 793,25 €	État - DETR 2025	61 793,25 €	30,00%	18 537,98 €	30,00%
		Département - FIC 2025	61 793,25 €	40,00%	24 717,30 €	40,00%
		Autofinancement			18 537,98 €	30,00%
TOTAL	61 793,25 €	TOTAL			61 793,25 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 et le dossier FIC 2025 pour la commune de Saint-Angel.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412011 Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2025 - Commune de Saint-Georges-de-Mons

La commune de Saint-Georges-de-Mons souhaite réaliser des travaux de voirie sur les voies communales VC37, VC187, RD90 et RD19 pour un coût total de 91 741.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	91 741,00 €	Département - FIC 2025	91 741,00 €	40,00%	36 696,40 €	40,00%
		Autofinancement			55 044,60 €	60,00%
TOTAL	91 741,00 €	TOTAL			91 741,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412012 Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2025 - Commune de Saint-Myon

La commune de Saint-Myon souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC11 « Chemin des Rentières » pour un coût total de 35 465.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	35 465,00 €	Département - FIC 2025	31 654,50 €	40,00%	12 661,80 €	35,70%
		Autofinancement			22 803,20 €	64,30%
TOTAL	35 465,00 €	TOTAL			35 465,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Saint-Myon.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412013 Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2025 - Commune de Saint-Pardoux

La commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales (VC 411U, VC6 et VC250) pour un coût total de 60 525.50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	60 525,50 €	Département - FIC 2025	60 525,50 €	40,00%	24 210,20 €	40,00%
		Autofinancement			36 315,30 €	60,00%
TOTAL	60 525,50 €	TOTAL			60 525,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Saint-Pardoux.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412014 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2025 - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

La commune de Saint-Quintin-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC18 « Rue des Palles » pour un coût total de 53 636 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2025 et du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	53 636,00 €	État - DETR 2025	53 636,00 €	30,00%	16 090,80 €	30,00%
		Département - FIC 2025	53 636,00 €	40,00%	21 454,40 €	40,00%
		Autofinancement			16 090,80 €	30,00%
TOTAL	53 636,00 €	TOTAL			53 636,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 et le dossier FIC 2025 pour la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412015 Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2025 - Commune de Saint-Remy-de-Blot

La commune de Saint-Remy-de-Blot souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales (VC223 et VC238) pour un coût total de 32 674.50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	32 674,50 €	Département - FIC 2025	32 674,50 €	40,00%	13 069,80 €	40,00%
		Autofinancement			19 604,70 €	60,00%
TOTAL	32 674,50 €	TOTAL			32 674,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Saint-Remy-de-Blot.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412016 Demande de subventions FIC et DETR 2025 au titre du programme voirie 2025 - Commune de Teilhède

La commune de Teilhède souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC22 « Chemin des Sagneaux Blancs » pour un coût total de 68 828.05 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2025 et du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	68 828,05 €	État - DETR 2025	68 828,05 €	30,00%	20 648,42 €	30,00%
		Département - FIC 2025	68 828,05 €	40,00%	27 531,22 €	40,00%
		Autofinancement			20 648,42 €	30,00%
TOTAL	68 828,05 €	TOTAL			68 828,05 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 et le dossier FIC 2025 pour la commune de Teilhède.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412017 Demande de subventions FIC et DETR 2025 au titre du programme voirie 2025 - Commune de Vitrac

La commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales (VC3 et VC27) pour un coût total de 24 500.75 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2025 et du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	24 500,75 €	État - DETR 2025	24 500,75 €	30,00%	7 350,23 €	30,00%
		Département - FIC 2025	24 500,75 €	40,00%	9 800,30 €	40,00%
		Autofinancement			7 350,23 €	30,00%
TOTAL	24 500,75 €	TOTAL			24 500,75 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 et le dossier FIC 2025 pour la commune de Vitrac.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412018 Demande de subvention DETR au titre du programme voirie 2025 - Commune de Yssac-la-Tourette

La commune de Yssac-la-Tourette souhaite réaliser des travaux de voirie sur les voies communales VC129 et VC6 pour un coût total de 107 185.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	107 185,00 €	État - DETR 2025	107 185,00 €	30,00%	32 155,50 €	30,00%
		Autofinancement			75 029,50 €	70,00%
TOTAL	107 185,00 €	TOTAL			107 185,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2025 pour la commune de Yssac-la-Tourette.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président remercie les communes car tous les fonds de concours des travaux 2023 ont été versés par les communes avant la fin de l'exercice budgétaire 2024, conformément au planning habituel.

M. Stéphane CANUTO souhaite remercier le service « Voirie » pour le suivi effectué et notamment l'agent qui a géré le dossier sur sa commune de QUEUILLE pour les travaux Route des Fades.

Le Président précise que le programme voirie 2025 est en hausse de 60% par rapport à celui de 2024.

Il indique également que pèsent de fortes incertitudes sur l'obtention de subventions voirie au titre de la DETR 2025.

SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES

D202412019 Autorisation à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

BUDGET / OPERATION - AFFECTATION (ou COMPTE)	Crédits ouverts en 2024	1/4 des crédits
CDC	14 453 002,47	3 613 250,62
1003 - EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	439 266,63	109 816,66
1004 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE	4 596 394,23	1 149 098,56
1006 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	1 229 809,20	307 452,30
1009 - VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	112 548,27	28 137,07
1019 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	921,30	230,33
1021 - VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	765 791,19	191 447,80
1024 - RESTAURATION COLLECTIVE	551 668,92	137 917,23
1027 - REHABILITATION CHATEAU ROCHER	122 726,85	30 681,71
1029 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 147 150,95	286 787,74

1030 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	80 364,00	20 091,00
1031 - GEMAPI	831 300,00	207 825,00
1033 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	809 289,00	202 322,25
1035 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	432 085,08	108 021,27
1036 - PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	1 655 106,21	413 776,55
1040 - SERVICES TECHNIQUES	188 265,81	47 066,45
1041 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA CULTURE	62 485,83	15 621,46
1042 - SUBVENTION INV CIAS	1 427 829,00	356 957,25
CINEMA	202 271,95	50 567,99
21318 - Constructions autres bâtiments publics	28 198,00	7 049,50
2313 - Constructions (en cours)	174 073,95	43 518,49
CULTURE	179 481,08	44 870,27
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	16 870,61	4 217,65
217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	7 911,60	1 977,90
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	6 248,00	1 562,00
21838 - Autre matériel informatique	5 002,80	1 250,70
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 112,40	278,10
2188 - Autres immobilisations corporelles	22 120,00	5 530,00
2313 - Constructions (en cours)	120 215,67	30 053,92
ENFANCE JEUNESSE	620 292,57	155 073,14
12 - POLE ENFANCE JEUNESSE ST GEORGES DE MONS	177 609,09	44 402,27
13 - POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON	406 640,16	101 660,04
17 - MATERIEL ALSH	36 043,32	9 010,83
RESTAU COLLECTIVE	3 731 969,76	932 992,44
1003 - MATERIEL DE CUISINE	746 052,03	186 513,01
1005 - RESTAURATION COLLECTIVE ETUDE PREALABLES SECTEUR SUD EST	65 678,40	16 419,60
1006 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	138 007,14	34 501,79
1007 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	3 528 284,22	882 071,06
SPORT	5 400 834,09	1 350 208,52
1001 - CPE PISCINE	4 679,94	1 169,99
1003 - OMBRIERE PV AUTOCOMMATION CENTRE AQUATIQUE	2 132 769,99	533 192,50
1004 - REHABILITATION GYMNASSE DE MANZAT	3 036 638,76	759 159,69
1005 - MATERIEL PEDAGOGIQUE	57 845,40	14 461,35
1006 - GYMNASSE DE COMBRONDE	168 900,00	42 225,00
PHOTOVOLTAIQUE	56 574,62	14 143,66
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	45 805,83	11 451,46
2188 - Autres	10 768,79	2 692,20

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à engager les dépenses d'investissement ci-dessus listées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Contre : 0

Abstention : 0

D202412020 BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – Décision modificative n°3-2024

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'actualisation du plan de financement sur la cuisine intercommunale sur Blot l'Eglise :

- La subvention CTDD prévue passe de 282 590,66 € à 524 812 €, soit un complément de subventions de 242 221,34 €, imputé au compte 1323.
- La diminution de la subvention DSIL prévue qui passe de 282 590,66 € à 200 000 €, soit une diminution de 82 590,66 € au compte 1321.
- L'actualisation de l'estimatif des travaux de la cuisine de Blot pour + 39 374,04 € au compte 2313.

L'actualisation du plan de financement a pour conséquence :

- La suppression de la subvention d'investissement du budget général au profit de l'opération « Cuisine de Blot » soit – 29 756,64 € au compte 13251.
- La diminution de l'emprunt prévu pour financer l'autofinancement sur ce projet, soit 85 000 € en moins. L'emprunt sera donc de 265 000 € au lieu de 350 000 €.

La DM a également pour objet l'augmentation des crédits sur l'opération « Etudes préalables secteur sud est » pour financer la fin de l'étude, pour un montant 5 500 € au compte 2031.

La DM N°3 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-1007-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	0,00 €	0,00 €	82 590,66 €	0,00 €
R-1323-1007-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	242 221,34 €
R-13251-1007-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	0,00 €	0,00 €	29 756,64 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	112 347,30 €	242 221,34 €
R-1641-1007-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €
D-2031-1005-281 : RESTAURATION COLLECTIVE ETUDE PREALABLES SECTEUR SUD EST	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1007-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	0,00 €	39 374,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	39 374,04 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	44 874,04 €	197 347,30 €	242 221,34 €
Total Général		44 874,04 €		44 874,04 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget Restauration collective

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412021 BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°2-2024

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte la mise à jour du financement pour la réhabilitation du Gymnase de Manzat :

- La subvention CTDD passe de 245 777,10 € à 470 000 € soit une hausse de la subvention de 224 222,90 €, imputé au compte 1323.
- La subvention Etat-DSIL diminue de 245 777,10 € à 200 000 € soit une diminution de 45 777,10 € au compte 1321.
- La mise à jour des dépenses stade APD pour + 78 000 €

La mise à jour du plan de financement a pour impact la diminution de la subvention d'investissement du budget général au profit de l'opération « Réhabilitation du Gymnase de Manzat » soit – 100 445,80 € au compte 13251.

La DM N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-1004-321 : REHABILITATION GYMNASE DE MANZAT	0,00 €	0,00 €	45 777,10 €	0,00 €
R-1323-1004-321 : REHABILITATION GYMNASE DE MANZAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 222,90 €
R-13251-1004-321 : REHABILITATION GYMNASE DE MANZAT	0,00 €	0,00 €	100 445,80 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	146 222,90 €	224 222,90 €
D-2313-1004-321 : REHABILITATION GYMNASE DE MANZAT	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	78 000,00 €	146 222,90 €	224 222,90 €
Total Général		78 000,00 €		78 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget Equipements Sportifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412022	BUDGET PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS – Décision modificative n°1-2024
-------------------	---

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

- L'emprunt In Fine contracté en 2021, dans l'attente de la vente des terrains est arrivé à son terme en mars 2024. Un nouvel emprunt de 128 000 € a été contracté. Cependant le taux d'intérêt étant supérieur au précédent prêt, il convient d'ajouter 1 200 € de crédits pour les intérêts d'emprunt au compte 66111.
- Compte-tenu des écritures de stocks, cela implique :
 - L'augmentation des frais accessoires et des transferts de charges financières : augmentation de 1200 € aux comptes 608 (en dépenses) et 796 (en recettes).
 - Augmentation de la variation des stocks de terrains aménagés avec + 1 200 € aux comptes 71355 (en recettes de fonctionnement) et 3555 (en dépenses d'investissement).

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
D-608-632 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-632 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
D-66111-632 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-632 : Terrains aménagés	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1678-632 : Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total Général		3 600,00 €		3 600,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe "Parc d'Activités des Volcans".

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412023 BUDGET ZI DE SAINT PARDOUX – Décision modificative n°1-2024

La présente décision modificative a pour objet de permettre les écritures de stock de fin d'année.

En effet, les ventes des 2 parcelles prévues au budget primitif 2024 n'ont pas eu lieu.

Il convient donc :

- De diminuer le produit des ventes de terrains au 7015 pour 22 834 €
- D'augmenter le stock final de 10 112,20 € (aux comptes 71355 et 3555)
- De constater la diminution de la plus-value de cession des terrains pour 12 721,80 € au compte 65888

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 112,20 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 112,20 €
D-65888-632 : Autres charges diverses de gestion courante	12 721,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	12 721,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-632 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	22 834,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	22 834,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 721,80 €	0,00 €	22 834,00 €	10 112,20 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-632 : Terrains aménagés	0,00 €	10 112,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 112,20 €	0,00 €	0,00 €
D-1322-632 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	4 925,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13258-632 : Subv. non transf. Autres groupements	0,00 €	49 728,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	54 653,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-632 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 112,20 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 112,20 €
D-2041511-632 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	54 653,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	54 653,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	54 653,00 €	64 765,20 €	0,00 €	10 112,20 €
Total Général		-2 609,60 €		-2 609,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget ZA Saint Pardoux.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412024 BUDGET ZA de la Varenne – Décision modificative n°1-2024

La présente décision modificative a pour objet de permettre les écritures de stock de fin d'année.

En effet, toutes les ventes de terrain prévues au budget primitif 2024 n'ont pas eu lieu.

Il convient donc :

- De diminuer le produit des ventes de terrains au 7015 pour 348 252 € (évalué au prix de vente)
- D'augmenter le stock final de terrains de 363 103 € évalué au prix de revient (aux comptes 71355 et 3555)
- De diminuer la subvention d'équilibre de 14 851 au compte 74751 (calculé sur la différence entre prix de vente et prix de revient sur l'assise des terrains réellement vendus dans l'année)

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	363 103,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	363 103,00 €
R-7015-632 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	348 252,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	348 252,00 €	0,00 €
R-74751-632 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	14 851,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	14 851,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	363 103,00 €	363 103,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-632 : Terrains aménagés	0,00 €	363 103,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	363 103,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-632 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	363 103,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	363 103,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	363 103,00 €	0,00 €	363 103,00 €
Total Général		363 103,00 €		363 103,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget ZA la Varenne.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412025 Emprunt pour les travaux de construction du Pôle Enfance-Jeunesse à Beauregard-Vendon

Dans le cadre du budget primitif 2024, il était prévu de recourir à un emprunt à hauteur de : 1 440 000€, pour financer le projet de construction du Pôle Enfance-jeunesse sur la commune de Beauregard-Vendon.

Après consultation des organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de financement de la Caisse d'Épargne aux conditions ci-dessous :

- Montant du prêt : 1 440 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Fixe à 3,24%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Échéances : trimestrielle
- Échéances constantes
- Commissions : 1 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt proposé par la Caisse d'Épargne,
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

L'annuité s'élève à 98 111 €.

D202412026 Emprunt pour les travaux de construction d'une cuisine intercommunale sur la commune de Blot-L-Eglise

Dans le cadre du budget primitif 2024, il était prévu de recourir à un emprunt à hauteur de 350 000€ pour financer le projet de construction de la cuisine intercommunale sur la commune de Blot-L-Eglise.

Après consultation des organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de financement du Crédit Agricole aux conditions ci-dessous :

- Montant du prêt : 265 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux : Fixe à 3,05%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Echéances : trimestrielle
- Amortissement constant
- Commissions : 350 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt proposé par le Crédit Agricole,
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

L'annuité va de 22 504 € à 29 913 € par an (car l'amortissement du capital est constant).

Le Président regrette que la Banque des territoires ne propose aucune offre.

SERVICES FONCTIONNELS - RH

D202412027 Modification règlement du Compte Epargne Temps

Le règlement concernant le Compte Epargne Temps a été adopté depuis le 1er janvier 2018.

Il convient d'ajuster ce règlement suite à la parution de l'Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les nouveaux montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps.

En effet, l'article 1 de cet arrêté modifie les montants d'indemnisation par catégorie comme suit :

- La catégorie A indemnisée initialement à 135 € passe à 150 € ;
- La catégorie B indemnisée initialement à 90 € passe à 100 € ;
- La catégorie C indemnisée initialement à 75 € passe à 83 €.

L'article 7 du règlement du CET doit donc être modifié comme suit :

« Article 7 – Indemnisation des congés épargnés

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'indemnisation est possible, à titre dérogatoire, dans le cas de figure particulier de la cessation d'activité indépendante de la volonté des agents sans avoir eu de possible reprise d'activité, rendant du coup impossible l'anticipation de la prise des jours placés sur leur CET.

Cette indemnisation se fera alors dans le respect des règles en vigueur : montant forfaitaire par catégorie statutaire et franchise légale des quinze jours. Les jours sont indemnisés à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps soit :

- Catégorie A : 150 euros par jour.
- Catégorie B : 100 euros par jour.
- Catégorie C : 83 euros par jour.

Ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur applicable aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale. »

Pour information, cette modification statutaire du règlement du CET a été présentée en Comité Social Territorial du 14 novembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement du CET en intégrant la modification proposée ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412028	Convention d'adhésion nouvelles communes service commun mutualisé Ressources Humaines et révision du prix unitaire du service commun
-------------------	---

En 2011, la communauté de communes Côtes de Combrailles a créé un service commun RH entre la communauté de communes et son CIAS, pour gérer la paie et la carrière des agents du service d'aide à domicile et de l'EHPAD de Combronde.

Ce service commun a été proposé sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à un EPCI, à ses établissements publics et aux communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Plusieurs objectifs étaient poursuivis dans cette démarche :

- optimiser la fonction ressources humaines entre les membres du service tout en leur garantissant d'avantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer la qualité de traitement et de suivi de la carrière des agents, partager des ressources variées (techniques, logicielles, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant.

Lors de la fusion, au 01 janvier 2017, la convention a été transférée de droit entre le nouvel EPCI fusionné " Combrailles, Sioule et Morge" , son CIAS et les communes adhérentes du service.

A ce jour, 10 communes (ou syndicat) adhèrent à ce service, à savoir : Combronde, Gimeaux, Davayat, Montcel, Manzat, Prompsat, Saint GAL sur Sioule, Saint Hilaire la Croix, Saint Angel et le Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique Yssac-Gimeaux.

La présente délibération porte sur :

- l'adhésion de deux nouvelles
- la révision du prix unitaire pour intégrer les frais logiciels au cout du service.

Demande d'adhésion de nouvelles communes :

Deux nouvelles communes souhaitent adhérer au service mutualisé "Ressources Humaines" à compter du 1^{er} janvier 2025 : Pouzol et Teilhède, ce qui équivaut à une quinzaine d'agents et élus supplémentaires à gérer.

La révision du coût facturé par agent :

Pour rappel, la facturation du service RH mutualisé se fait en fonction du nombre d'agents à gérer, à hauteur de 450€ par agent (agents avec plus de six mois de présence dans l'année). La gestion des élus n'est pas facturée.

Jusqu'à présent les coûts liés au logiciel RH en lien avec la gestion des agents communaux n'étaient pas facturés à l'EPCI dans le cadre du contrat global payé par la communauté de communes. Avec le changement de logiciel, le nouveau prestataire facture des frais liés aux communes adhérentes au service commun.

Le complément de prix proposé permet donc de prendre en compte dans les dépenses du service commun les frais de logiciel (hébergement des données, SAV, support, intégration d'agents, paramétrage des budgets,...)

La fraction supplémentaire du prix unitaire lié aux frais du logiciel RH s'élèverait à :

- 1 000 €, forfaitaire, en une seule fois au moment de l'adhésion de la commune, pour l'intégration de la commune au Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) (paramétrage, reprise des carrières et des situations individuelles des agents).
- + 60 € / agent et par an

Le nouveau prix unitaire, à compter de 2025, serait de 510 € / an et par agent.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE l'adhésion de ces deux nouvelles communes,
- o AUTORISE le Président à signer les deux conventions portant mise à disposition de service commun « Ressources Humaines » entre la Communauté de Communes et les communes de Teilhède et Pouzol,
- o FIXE les frais initiaux d'adhésion lié aux frais de logiciel RH à 1 000 € par commune,
- o FIXE le coût de facturation du service mutualisé RH par agent à 510 € à compter de l'exercice 2025.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202412029 Approbation de l'inventaire des zones d'activités

a) L'inventaire des zones d'activités : une obligation légale issue de la loi ZAN

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite Loi Climat et Résilience, rend obligatoire la réalisation d'un Inventaire des Zones d'Activité Economique (articles L318-8-1 et L318-8-2 du Code de l'Urbanisme).

L'inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE). La définition des Zones d'Activité Economique est ainsi formulée : « Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Pour chaque zone, plusieurs éléments doivent obligatoirement figurer (art. L.318-8-2, CU) :

- 1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire. Une unité foncière est un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ;
- 2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

- 3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont pas ou plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises.

L'inventaire doit faire l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours. L'inventaire est alors arrêté par l'autorité compétente, objet de cette présente délibération.

L'inventaire arrêté par la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge doit ensuite être transmis à l'autorité compétente en matière de :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : le SMAD des Combrailles,
- Document d'urbanisme : les communes,
- Programme local de l'habitat : le Département.

Une mise à jour tous les 6 ans, a minima, est obligatoire.

L'objectif de l'inventaire des Zones d'Activité Economique est de doter les EPCI d'un outil de suivi des Zones d'activité Economique (ZAE). Il s'agit d'un outil au service de la conciliation entre les objectifs de développement économique et de préservation du foncier.

b) Méthodologie choisie

Définition d'une zone d'activité

La loi indique « sont considérées comme des zones d'activité économique, les zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a fait les choix suivants pour définir une zone d'activité économique :

- Le zonage des règlements d'urbanisme (Plan local d'urbanisme ou Carte communale) prévoit une vocation économique,
- Il s'agit d'une zone occupée par au moins une entreprise, sur une surface minimum de 10 000 m² (non bâti compris), en dehors ou en périphérie des centre-bourgs,
- La zone d'activité traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Réalisation d'un tableau Excel et d'une présentation simplifiée

La base de l'inventaire a été réalisée à l'aide des sources suivantes :

- Logiciel Xmap
- Google maps
- Société.com
- Les pages jaunes
- Bases de données Banque des territoires
- Bases de données de Combrailles Sioule et Morge
- Demandes faites aux mairies,
- Visites sur les zones d'activités,
- Consultation des propriétaires et occupants par courrier,
- Etc.

L'ensemble des données ont été répertoriées dans un tableau Excel puis résumées sur une présentation PowerPoint. Ces documents sont consultables en annexe.

Consultation des propriétaires et occupants

La loi indique que les propriétaires et occupants doivent être « consultés pendant une période de 30 jours ». Cette consultation s'est déroulée en 2 étapes :

- Les entreprises ont été visitées sur les zones d'activités : ces interventions sur le terrain ont eu lieu en juin 2024.
- Un courrier a été envoyé aux 79 propriétaires et 64 occupants n'ayant pas pu être visités : l'envoi a eu lieu le 25 juillet 2024.

L'ensemble des retours reçu par la Communauté de communes suite à ces visites et à ces courriers ont été intégrés dans l'inventaire.

8 zones d'activités inventoriées

8 zones d'activités ont été inventoriées sur le territoire de Combrailles Sioule et Morge :

- La zone des Gannes de Charbonnières-les-Vieilles
- La zone de La Varenne à Combronde
- Le Parc de l'Aize à Combronde
- La zone d'activité La Plaine du Champ, présente sur 2 communes : Les Ancizes et Saint Georges de Mons
- Le Parc des Volcans à Manzat
- La zone industrielle de Saint Georges - Queuille
- La zone d'activité Les Plaines à Saint-Pardoux
- La zone d'activité Champs Saint Pierre à Teilhède

▪ **La zone des Gannes de Charbonnières-les-Vieilles**



La zone des Gannes de Charbonnières les vieilles est destinée est à accueillir des activités artisanales et Industrielles. Sa superficie actuelle est de 22 573 m².

La ZA est composée de 3 unités foncières détenues par 3 entreprises :

- Cabiria
- Fonderie Fusions
- ELBA

Son taux de vacance est de 0%.

▪ **La zone de La Varenne à Combronde**

La zone de la Varenne est à vocation artisanales, commerciale ou tertiaire.

Sa superficie actuelle est de 305 118 m².

La ZA est composée de 65 unités foncières appartenant à 51 propriétaires. 36 occupants sont présents sur la zone.

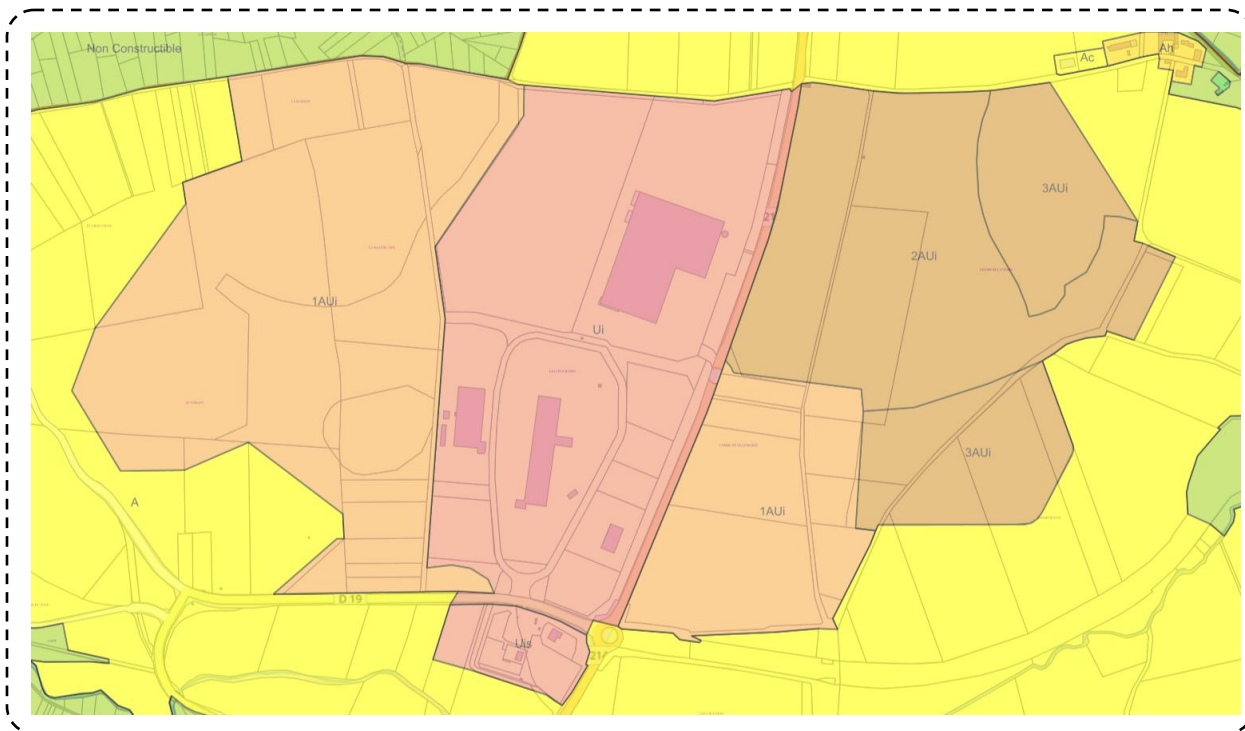
▪ **Le Parc de l'Aize de Combronde**

Le Parc de l'Aize de Combronde est composé de deux zones d'activités concertées à vocation industrielle et logistique.

Le zonage du plan local d'urbanisme prévoit un développement par étape, correspondant aux phases de développement prévues lors de la conception de la ZAC de l'Aize 2. A ce jour, les zones 2AUi et 3AUi ne sont pas ouvertes à l'urbanisation.

La surface totale du zonage économique sur le Parc de l'Aize est de 1 240 971 m², dont 287 387 m² ne sont pas encore ouverts à l'urbanisation.

Le Plan local d'urbanisme prévoit une zone de service, destinée à accueillir des activités tertiaires, commerciales et d'hébergements en lien avec les activités des entreprises. La zone de service représente une surface de 32 181 m².



Le Parc de l'Aize de Combronde

20 propriétaires possèdent les 45 unités foncières de la zone d'activités.



Occupation du Parc de l'Aize de Combronde

Sur la surface aménagée de la zone d'activité, 8 entreprises sont installées.

8 entreprises – Parc de l'Aize	
Dachser	Iko Insulation
Bois Collés d'Auvergne	Groupe MTA Logistique
Centrale Biogaz du Parc de l'Aize	La Table de l'Aize
SBA	SPL 63

Entreprises présentes sur le Parc de l'Aize de Combronde

Le taux de vacance actuel, basé sur les zones ouvertes à l'urbanisation et aménagées, est de 0 %. L'ensemble des terrains proposés à la vente et dont le foncier est maîtrisé sur le Parc de l'Aize sont optionnés.

Les unités foncières correspondant à la phase n°3, ouvertes à l'urbanisation, appartiennent à des propriétaires privés. Les négociations sont en cours afin d'acquérir la maîtrise foncière sur l'ensemble de cette phase.

▪ **La zone d'activité La Plaine du Champ, Les Ancizes-Comps et Saint Georges-de-Mons**

La zone d'activité de la Plaine du Champ présente trois types de zonages :

- Une zone ayant vocation à accueillir des activités d'industrie lourde,
- Une zone destinée aux activités économiques de toutes natures, hormis Les industries susceptibles d'engendrer des nuisances importantes,
- Une zone dédiée à aux installations, constructions, infrastructures et ouvrages techniques nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.

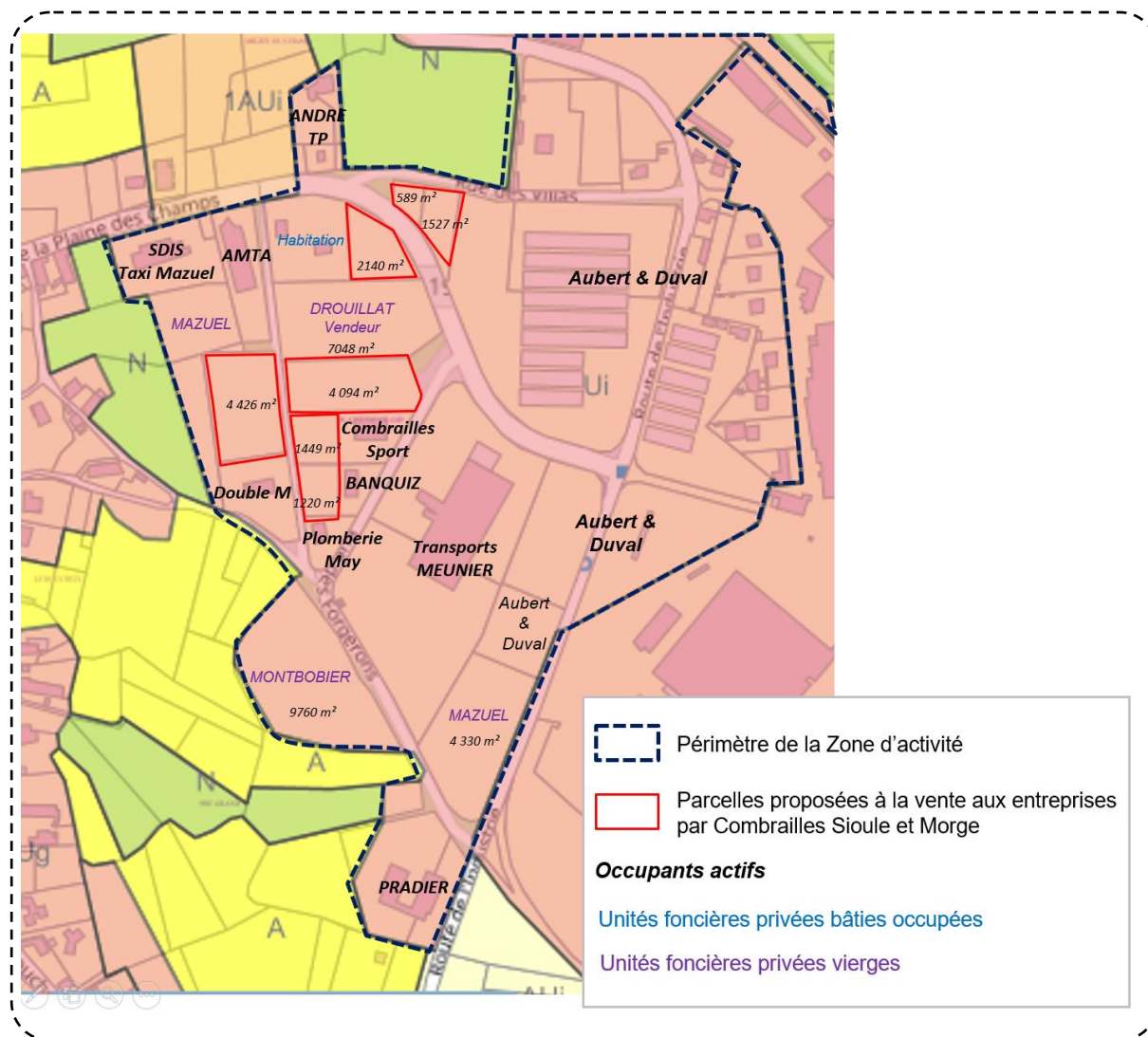
L'ensemble de la zone représente une surface totale de 103 hectares.

La phase 1 de 564 591m² accueille l'usine Aubert et Duval.

La phase 2 de 52 555 m² est occupée par une centrale de gestion électrique appartenant également à Aubert et Duval.

Sur la phase 3 de 53 488 m², sont présentes les entreprises UKAD et Ecotitanium.

La phase 4 correspond à la zone actuellement gérée par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, sur laquelle certaines parcelles sont proposées à la vente. Sur cette zone d'activité, la maîtrise foncière par la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge n'est pas complète. La surface de cette phase est de 203 024 m².



Phase 4 de la ZA La Plaine du Champ – Les Ancizes Comps

La phase 5 correspond à une zone de 16 169 m² non aménagée, appartenant majoritairement à des propriétaires privés.

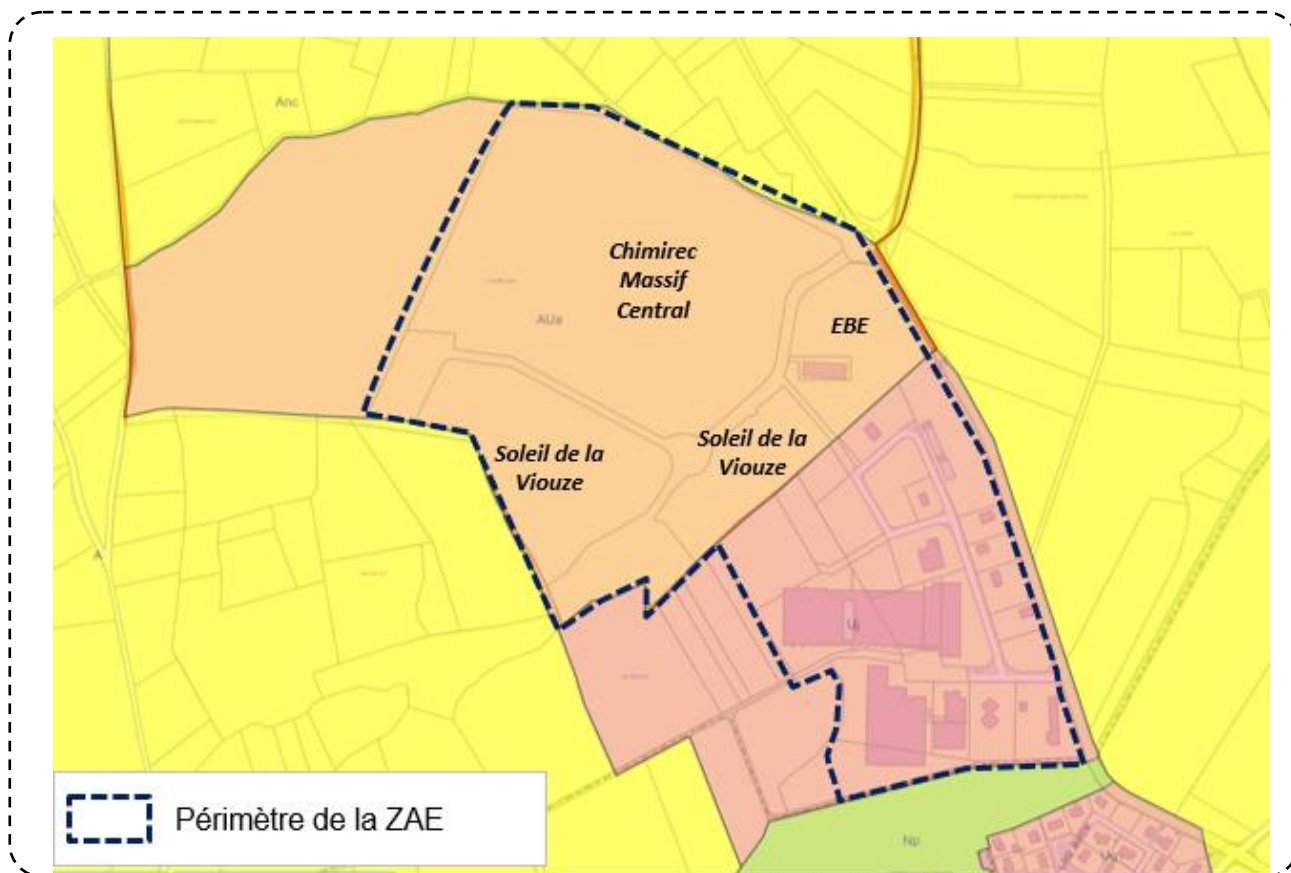
La phase 6, d'une surface de 65 406 m² est une zone à vocation industrielle, dont le foncier est partiellement maîtrisé par la communauté de communes. Cette zone est destinée à être aménagée dans les années à venir pour permettre l'accueil d'entreprises industrielles à proximité de l'usine Aubert et Duval.

La phase 7, correspondant au zonage AUj, est une zone non ouverte à l'urbanisation, destinée à accueillir des installations, constructions, infrastructures et ouvrages techniques nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. Elle est détenue par 17 propriétaires dont 16 sont des propriétaires privés.

▪ **La zone industrielle de Saint Georges – Queuille**

La zone d'activités de Saint Georges – Queuille est dédiée à l'accueil d'activités industrielles.

Elle s'étend actuellement sur une superficie de 35 ha dont 125 304 m² sont situés sur la commune de Saint Georges-de-Mons et 221 219 m² se trouvent sur la commune de Queuille, sur la ZAC des Bruyères.

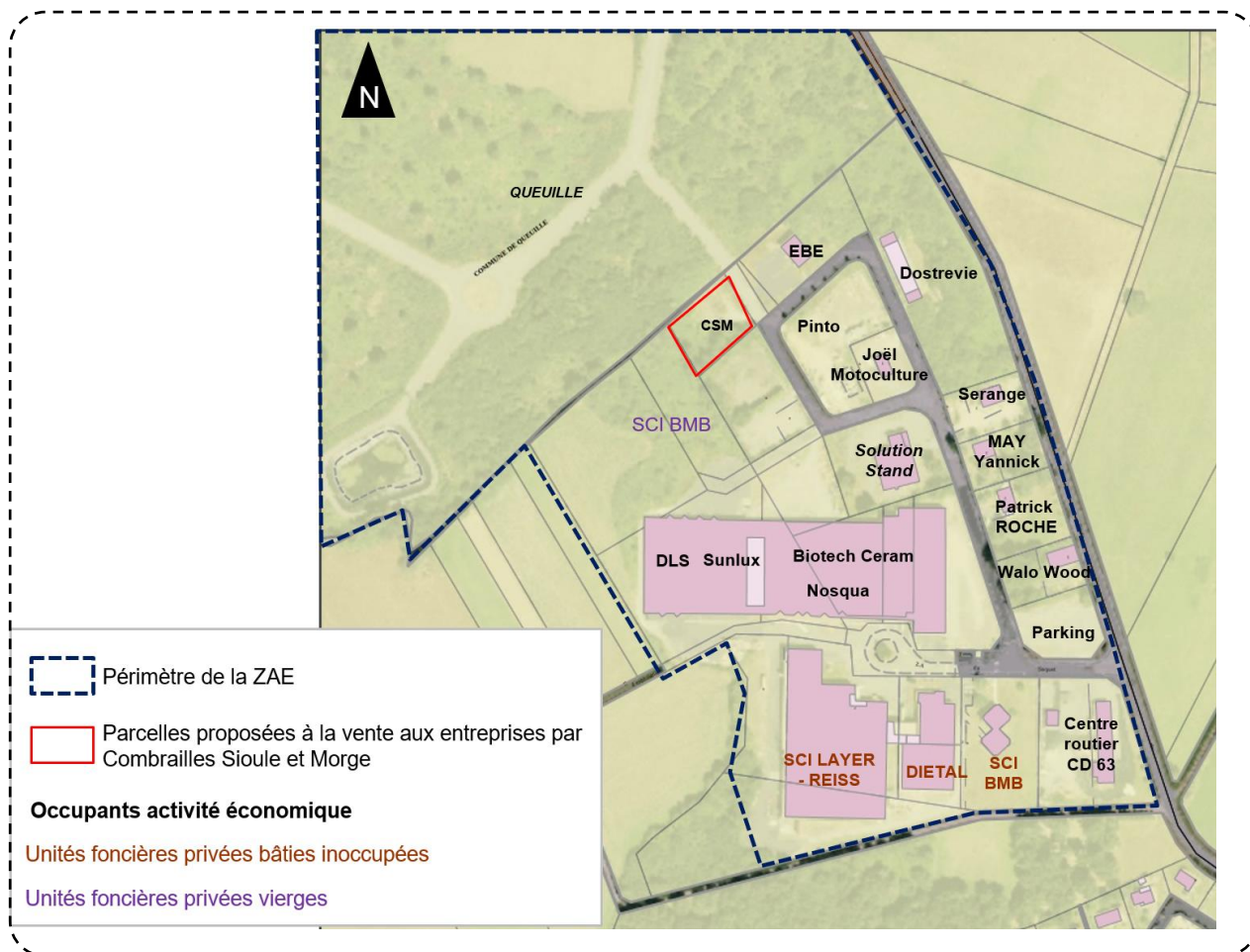


La zone industrielle de Saint Georges – Queuille

22 propriétaires ont été identifiés sur la zone, qui est occupée par 16 entreprises.

16 occupants – Zone industrielle de Saint Georges - Queuille		
Centre routier CD63	Biotech Ceram	Pinto SARL
DLS Lightening	Nosqua	Dostrevie
Dostrevie	Sunlux	Chimirec Massif Central
EBE	Patrick Roche	Soleil de la Viouze
Joël Motoculture	SAS May	Serange
Solution Stand		

Nom des occupants de la zone industrielle de Saint Georges - Queuille



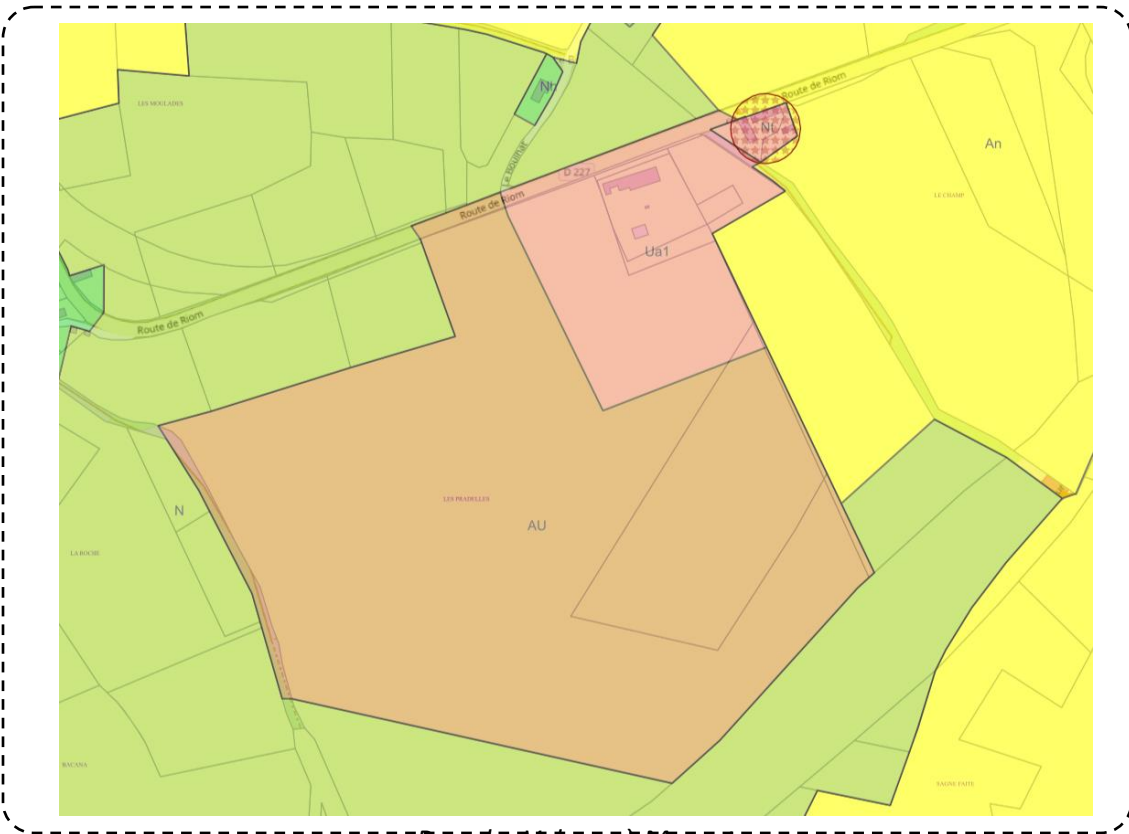
Occupation de la Zone industrielle sur la surface située à Saint Georges de Mons

Le taux de vacance de l'ensemble de la zone industrielle de Saint Georges – Queuille est de 32%. Ce taux inclut la disponibilité du bâtiment suite à l'arrêt de l'activité de la Manufacture des lumières en juillet 2024.

▪ **Le Parc des Volcans à Manzat**

Le Parc des Volcans de Manzat est actuellement composé de 2 zones :

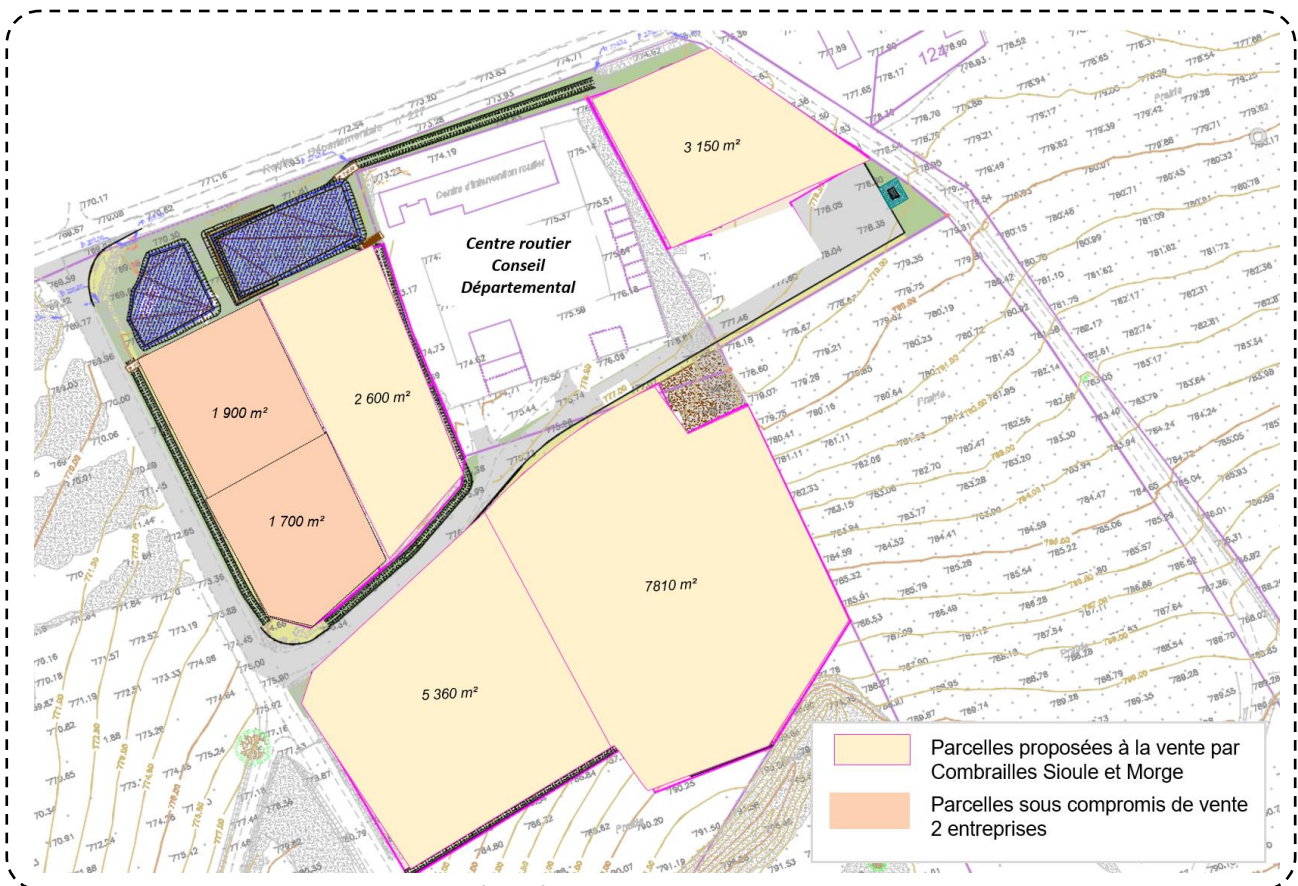
- Une zone Ua1 d'une surface de 37 976 m² dédiée à l'accueil d'activités économiques, principalement artisanales.
- Une zone AU de 195 372 m² dédiée à des activités en lien avec la production d'énergies renouvelables.



Parc des Volcans à Manzat

La zone artisanale aménagée est détenue par 2 propriétaires : Le Centre routier départemental et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge. La Communauté de Communes prévoit de diviser la zone en 6 lots proposés à la vente, soit 6 unités foncières.

Le taux de vacances sur la zone ouverte à l'urbanisation, compte tenu des compromis de vente en cours, est de 57%.

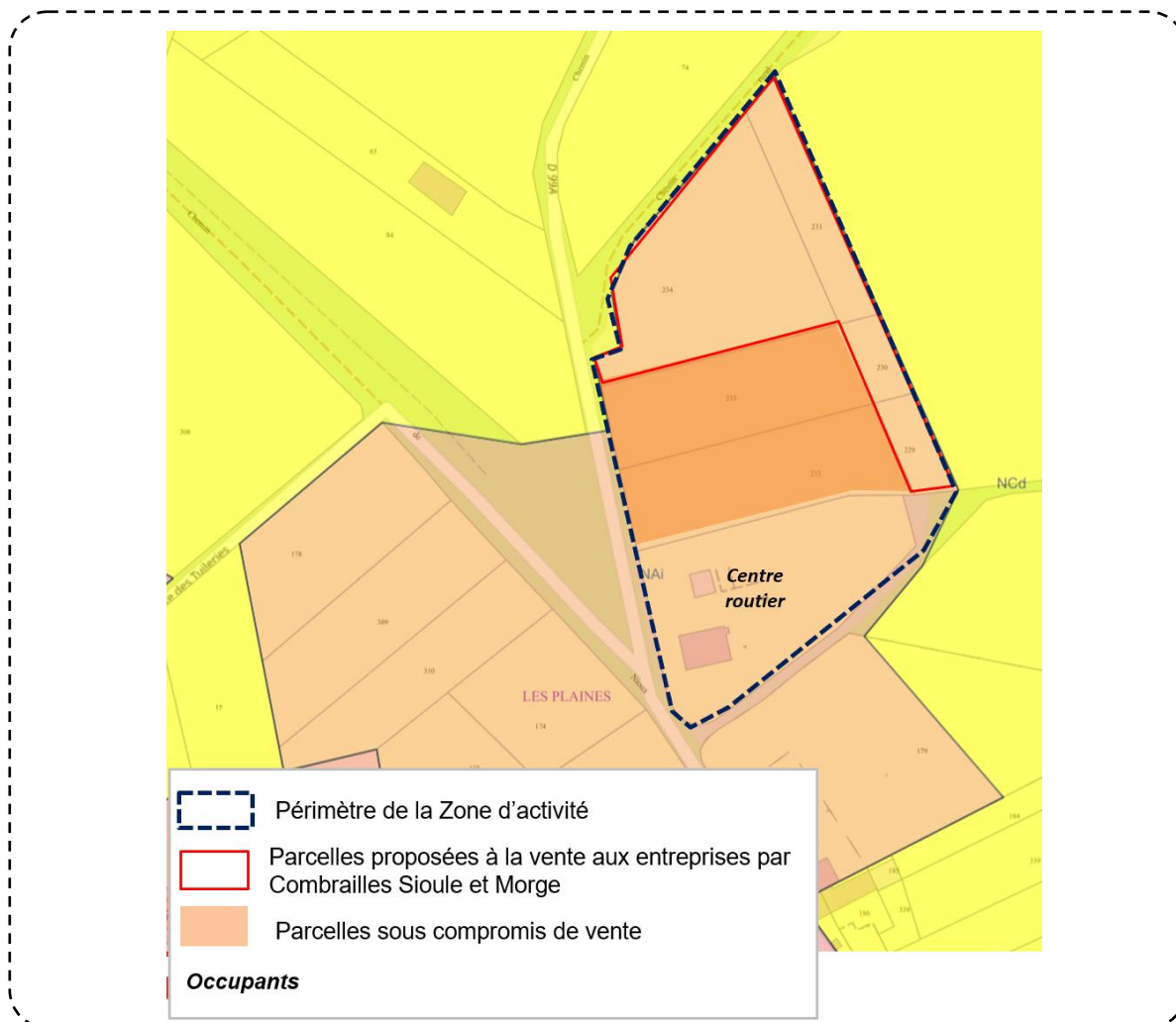


La zone aménagée de la ZA des Volcans de Manzat

▪ **La zone d'activité Les Plaines à Saint Pardoux**

La zone d'activité Les Plaines à Saint Pardoux est destinée est à accueillir des activités artisanales. Sa superficie est de 19 550 m².

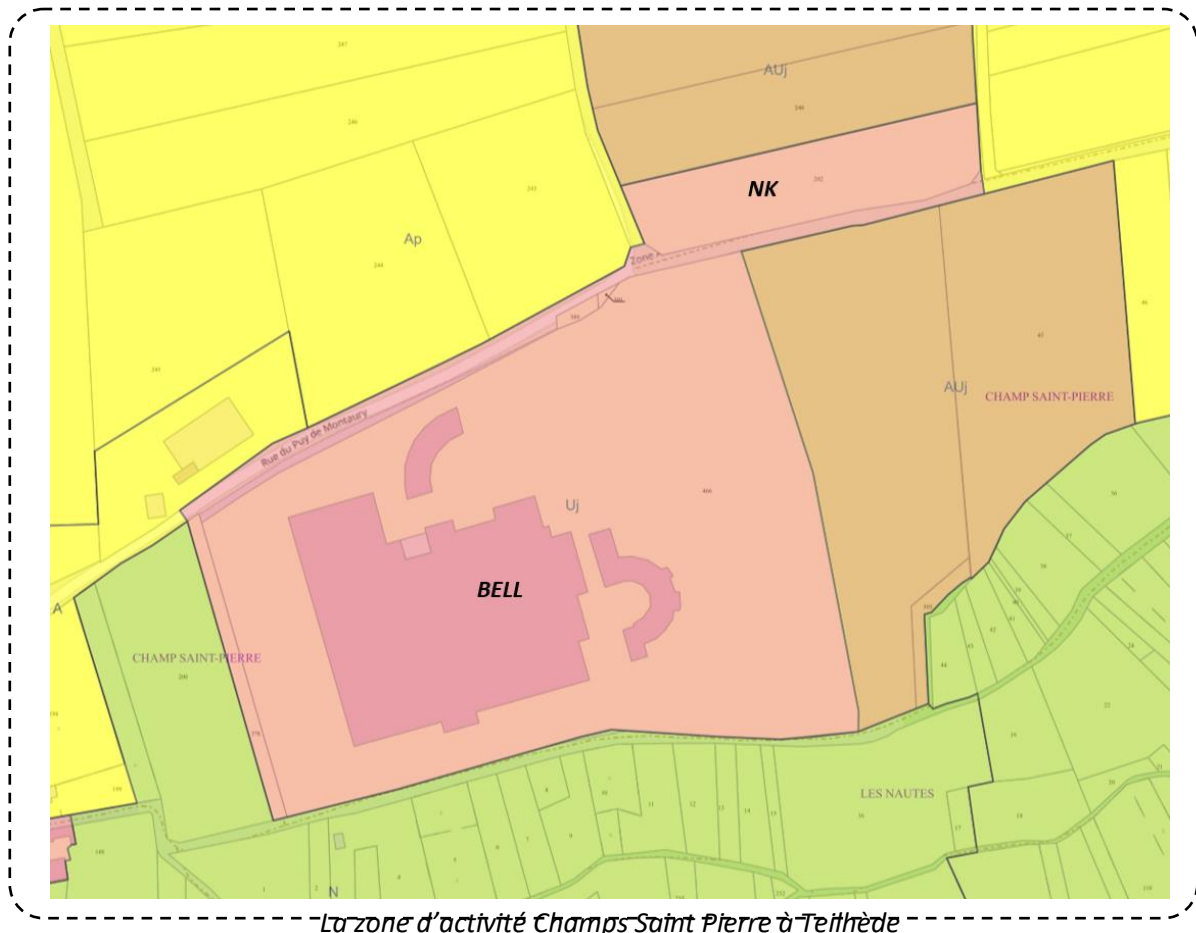
La ZA est composée de 3 unités foncières détenues par 2 propriétaires : Le centre routier du département et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.



La zone d'activité Les Plaines à Saint Pardoux

Compte tenu des compromis de vente en cours, le taux de vacance de la zone d'activités est de 33 %.

▪ **La zone d'activité Champs Saint Pierre à Teilhède**



La zone d'activité Champs Saint Pierre à Teilhède est à vocation industrielle.

Sa surface est de 53 044 m² et 2 propriétaires occupants sont présents sur la zone : la société BELL et la Brasserie NK.

Son taux de vacance est de 0 %.

c) Conclusions

L'inventaire étant finalisé, Combrailles Sioule et Morge dispose désormais d'un outil de suivi du foncier économique permettant d'alimenter les démarches de planification.

L'inventaire a permis de soulever des éléments qui devront être intégrés dans la stratégie de développement économique du territoire :

- Le foncier n'est pas complètement maîtrisé sur les zones d'activités et un travail auprès des propriétaires privés doit être mené afin que les terrains à vocation économique soient réellement destinés à accueillir des entreprises. Certaines parcelles pourraient être requalifiées en zonage agricole ou naturel afin de répondre aux exigences de sobriété souhaitées dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation nette.
- La problématique de l'habitat privé en zone d'activité, issu de l'arrêt d'activités économiques, devra être étudiée,
- Le territoire de Combrailles Sioule et Morge ne dispose pas, à ce jour, de friche industrielle, si l'on considère la définition indiquée dans la loi, qui les caractérise comme « unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ». Cependant, deux bâtiments industriels vacants ont été identifiés à Saint Georges-de-Mons et Châteauneuf-les-Bains. Un bâtiment artisanal inoccupé a également été répertorié sur la zone de la Varenne à Combronde. Bien qu'ils appartiennent à des propriétaires privés, un travail de soutien à la réutilisation de ces bâtiments doit être engagé.

L'inventaire ainsi que ses annexes sera transmis aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : le SMAD des Combrailles,
- Document d'urbanisme : les communes,
- Programme local de l'habitat : le Département.

Il devra être mis à jour tous les 6 ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ARRÊTER l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge,
- DECIDE DE TRANSMETTRE l'inventaire aux personnes publiques mentionnées ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Corinne DOSTREVIE signale une erreur sur une parcelle déjà vendue située sur la zone d'activité de QUEUILLE, laquelle appartient à M. GOUTTESOLARD. Le Président remercie les services pour le travail effectué et plus particulièrement Mme Sandra D'AVERSA aidé par un stagiaire sur ce sujet.

Le Président indique que la mise à jour sera importante.

Il indique que c'est aussi l'outil des communes, notamment dans la révision des documents d'urbanisme, et plus généralement pour le SCOT. Il donne des orientations importantes sur le développement économique voulu par CSM sur le territoire intercommunal.

D202412030 Programmation - Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE, DETR et DSIL 2025

Comme chaque année, l'Etat demande à la communauté de communes, les projets envisagés au titre de la programmation CRTE, DSIL et DETR de l'année suivante.

Plusieurs projets pourraient être inscrits en 2025 :

d) Développement de la zone d'activité de la Varenne à Combronde – phase 5

Compte-tenu de la forte demande de terrains sur la ZA de la Varenne à Combronde, il est nécessaire d'envisager la réalisation d'une nouvelle phase d'aménagement (phase V).

Ces travaux sont estimés par la maîtrise d'œuvre à 1 000 000 € HT.

e) Réhabilitation de la gare des Ancizes Saint Georges

Les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en février 2024 (cabinet d'architectes MINES, associé à ABAQUE pour la scénographie, ITC pour les études structures et AES pour les études fluides.).

Le projet APD est en cours de finalisation pour être présenté au conseil communautaire de janvier. La concertation avec les différents utilisateurs est en cours.

Pour mémoire le projet consiste en :

- L'amélioration de l'accueil des usagers du vélorail ;
- La création d'un espace muséographique, valorisant le patrimoine local de façon transversale (ferroviaire, industrie, environnement, etc.) ;
- Le déplacement de l'office de tourisme des Ancizes : information du public, vente de produits locaux ;
- La création de bureaux administratifs pour l'OTC à l'étage ;
- La création d'un espace de snacking/restauration

Le montant total de travaux est estimé à : 1 920 722 € HT.

f) Réhabilitation de l'étanchéité et complexe isolant du toit terrasse de la Passerelle

Dans le cadre de la stratégie énergétique territoriale définie dans le SDEnR+R de CC CSM, la filière PV en toitures et ombrières a été classée comme une filière à ambition forte sur laquelle la collectivité s'implique en tant qu'acteur de projets.

Le toit terrasse du bâtiment de la Passerelle permet la pose d'une centrale de type 16,15 kWc environ (la couverture du reste du bâtiment ne permet pas l'accroche de panneaux PV en raison du système de fixation non homologué en France). Cependant, les étanchéités bitumineuses ont une durée de vie d'environ 20 ans et celle de La Passerelle a été posée en 2007. Elle devrait donc être théoriquement changée en 2027. La réfection de l'étanchéité est estimée à 71 339,44 € HT.

g) Aménagement de bourg : aménagement de la place extérieure du cinéma la Viouze

En 2024, les travaux d'amélioration de la performance énergétique se sont achevés.

Les espaces extérieurs ne sont aujourd'hui pas aménagés : pas de gestion des flux entre véhicules et piétons, pas de gestion des eaux pluviales, structure déficiente sur les zones de passage.

Le projet vise donc à

- Renforcer la structure
- Différencier les différents espaces de circulation entre les différents usagers
- Réaliser les travaux d'accessibilité des cheminements extérieurs
- Améliorer la gestion des eaux de surface, avec des surfaces perméables

h) Tableau de programmation 2025

La programmation CRTE/ DSIL/DETR 2025 (hors voirie et aménagement de bourg) serait la suivante :

Descriptif du projet	Coût estimatif projet HT	Dépense éligible	% subvention demandée	Type de subvention	Montant subvention sollicitée	Priorité
Développement de la ZA la Varenne	1 000 000,00 €	500 000,00 €	40%	DETR	200 000,00 €	1
Réhabilitation de la gare des Ancizes	1 920 722,00 €	1 920 722,00 €	30%	DSIL	576 216,60 €	1
Reprise de l'étanchéité et complexe isolant toit terrasse de la Passerelle - salle programmation culturelle	71 339,44 €	71 339,44 €	30%	DETR	21 401,83 €	2
Aménagement place cinéma la Viouze	50 000,00 €	50 000,00 €	30%	DSIL	15 000,00 €	2
					812 618,43 €	

Ces dossiers feront l'objet de délibérations complètes au conseil communautaire de janvier 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation 2025 CRTE / DSIL/ DETR.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412031 Modalités de gestion du terrain temporaire d'accueil de résidences mobiles d'habitat permanent (TRMPH) : Règlement intérieur, convention de prestation de service avec CCPL, convention d'occupation, tarifs et création d'une régie

Contexte

Les travaux d'aménagement du terrain temporaire d'accueil des résidences mobiles d'habitat permanent (TRMPH) à destination des gens du voyage devraient être réceptionnés début février 2025. Le terrain permettra l'accueil d'environ 8 foyers (quinze à dix-huit caravanes) de septembre à mars.

La présente délibération a pour objectif de définir les modalités de gestion pour ce terrain d'accueil des gens du voyage.

Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne sont liées par une problématique commune de familles de gens du voyage en itinérance forcée ayant des attaches sur les deux territoires.

Actuellement, la CC Plaine Limagne assure la gestion d'une aire de petit passage de sept emplacements à Randan. La communauté des gens du voyage est importante sur ce territoire, notamment autour de Maringues. La CC Plaine Limagne dispose donc d'une forte expérience dans la gestion des aires d'accueil.

Suite aux dégradations et à l'échec d'une gestion purement technique des aires d'accueil, la CC Plaine Limagne a recruté en 2023 un agent de médiation ce qui a permis de pacifier les relations avec les occupants de l'aire (moins d'incivilités et d'impayés) et de les rapprocher des services publics.

Les modalités de gestion qui sont proposées dans la présente délibération s'appuient donc sur le retour d'expérience de la CC Plaine Limagne et leur mode de fonctionnement.

Une gestion qui s'appuie sur la mutualisation d'un agent de médiation entre les communautés de communes Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge

Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'opportunité d'une mutualisation de gestion de ce type d'équipement avec la communauté de communes Plaine Limagne a été évoquée à plusieurs reprises.

Suite à plusieurs réunions d'échanges, la CC Plaine Limagne propose la mutualisation de leur agent de médiation.

Le rôle du médiateur est d'accueillir les familles, réaliser un état des lieux, faire signer les contrats et encaisser les frais d'occupations, et proposer un accompagnement socio-administratif aux familles.

L'agent médiateur réalisera les encaissements des redevances d'occupation et de consommations d'eau et d'électricité.

Il assurera également le lien avec les services techniques de la communauté de communes pour programmer les interventions.

La CC Plaine Limagne propose la signature d'une convention de prestation de service pour une durée de 3 ans ferme.

Dans un premier temps, le besoin est estimé à 1h/jour sur 5 jours par semaine (hors WE) en période d'occupation. Une présence quotidienne est importante pour maintenir le lien avec les familles et éviter tout débordement. Si nécessaire le temps de travail sera augmenté dans le cadre d'un avenant.

Le véhicule et le matériel seront également fournis par Plaine Limagne.

La médiation et les mesures de gestion seront étendues au terrain familial temporaire (TFT) accolé au TRMPH.

Le remboursement à la CC Plaine Limagne sera réalisé en fonction du nombre heures réelles effectuées sur la base d'un prix unitaire de 24,37 € / heure d'intervention et 13,10 € par intervention pour les frais de transport.

La CC Plaine Limagne est chargée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme Leader (ce qui ferait baisser le reste à charge).

Le Règlement intérieur :

Le terrain ayant une vocation d'accueil temporaire, il sera fermé par des "blocs béton" le reste du temps lorsqu'il n'y aura pas de besoins. Il disposera de 8 emplacements pouvant accueillir 15 à 18 caravanes, qui seront équipés chacun d'un branchement individuel d'eau et d'électricité et un regard de vidange des eaux usées.

Le Règlement fera aussi état des règles de vie commune à respecter.

Le règlement intérieur prévoira à minima une fermeture annuelle (à priori de mars à septembre). Les périodes de fermetures seront fixées par décision du Président.

Tarifs et création d'une régie

Une régie spécifique devra être créée. Elle sera créée par décision du Président dans le cadre de la délégation de compétences du conseil communautaire au Président.

Le médiateur sera nommé régisseur pour l'encaissement des redevances d'occupation et de consommations d'eau et d'électricité.

Les tarifs seraient fixés comme suit :

- Tarif d'occupation:
 - 1€ par jour et par emplacement
 - + 0,50 € par caravane.
- Caution : 50 €
- Tarif fluides :
 - Eau : 4,68 € TTC /m3 (le prix unitaire sera automatique indexé sur l'évolution du prix unitaire du fournisseur d'eau)
 - Electricité 0,31 € TTC / KWH (le prix unitaire sera automatique indexé sur l'évolution du prix unitaire du fournisseur d'électricité)

La convention d'occupation

Pour chaque installation une convention particulière d'occupation devra être signée pour recenser l'identité et le nombre de personnes installées, le nombre de caravanes et de véhicules, informer les tarifs d'occupation, etc. L'occupation des emplacements est fixée de 1 à 3 mois renouvelables, dans la limite des périodes d'ouverture.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de fonctionnement et de gestion du TRMPH,
- APPROUVE les tarifs de la Régie "Accueil des gens du voyage",
- APPROUVE le règlement intérieur et la convention d'occupation temporaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de communes Plaine Limagne,
- DELEGUE au Président les décisions d'ouverture et fermeture.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Alain ESPAGNOL demande à connaître les critères selon lesquels les familles seront autorisées à accéder à ce terrain. Il rappelle que malgré les recherches, aucun foncier communal n'est disponible sur la commune pour des terrains familiaux.

M. José DA SILVA, insiste sur le fait que ce terrain est temporaire pour l'accueil de familles en itinérance : ce n'est pas un terrain familial de longue durée. Il précise que les critères de durée d'accueil devront être respectés.

Le Président, rappelle également que ce terrain n'a pas vocation à accueillir de façon permanente des familles sédentarisées. Seuls les itinérants seront acceptés.

Le règlement de gestion de ce terrain devra être co-signé par les résidents et la communauté de communes. Si celui-ci n'est pas respecté, les familles seront expulsées.

Le Président, rajoute que si d'autres communes de CSM ont un terrain familial à proposer, le dossier pourra être étudié.

Enfin, le Président s'engage à faire une réunion avec l'agent de la communauté de communes de Plaine Limagne, le Maire de Combronde pour échanger sur les modalités d'accueil et de fonctionnement concernant la gestion du terrain.

D202412032 Pacte Territorial France Rénov' – proposition de convention de coopération du Département

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle politique de l'habitat à compter de l'année 2025, autour de 3 enjeux :

- La nécessité de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Le besoin de redynamisation des centres-bourgs
- La rénovation des logements dans un objectif de baisse des émissions de GES, d'économie d'énergie mais également de confort thermique pour les occupants.

Cette politique de l'habitat s'appuie sur deux outils opérationnels

- L'OPAH multi site pour 5 centre-bourgs (Ancizes-Comps, Blot-l'Église, Combronde, Manzat et Saint-Georges-de-Mons)
- Le PIG départemental, pour le reste du territoire intercommunal qui se transforme à compter de 2025 en "pacte territorial". En effet, le Conseil Département du Puy-de-Dôme a annoncé la fin du Programme d'Intérêt Général (PIG) fin 2024, qui dès 2025 deviendra « Pacte Territorial France Rénov' ».

Ces deux dispositifs permettront une couverture totale du territoire avec un montant d'aide à l'investissement identique que les ménages soient sur le périmètre OPAH ou du Pacte Territorial France Rénov'.

La présente délibération concerne le Pacte Territorial qui remplace le PIG départemental.

Rappel des dispositifs existants en 2024

Aujourd'hui, l'animation de la politique de l'habitat repose sur une mutualisation dans le cadre d'un contrat à l'échelle départementale appelé "Programme d'Intérêt Général" (PIG).

Le Conseil Départemental assure aujourd'hui la coordination générale du dispositif, l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention et un accompagnement des situations complexes à caractère social.

Le dispositif opérationnel d'animation auprès du public s'appelle Rénov'action 63 et il assure deux missions :

- L'espace conseil France Rénov" (dit socle 1) : véritable porte d'entrée des demandes d'information sur les économies d'énergie et les aides existantes. C'est le premier niveau d'information et d'orientation des habitants.
- "Mon Accompagnateur Rénov'" (MAR') (dit socle 2) : il s'agit d'un accompagnement plus poussé dans les projets de travaux. Les missions d'accompagnement sont normalisées (conseil pour les travaux, réalisation de l'audit énergétique, plan de financement, aide pour comprendre les devis, assistance dans les démarches administratives). Le passage par "Mon Accompagnateur Rénov'" (MAR') est obligatoire pour bénéficier des subventions plus importantes de l'ANAH dans le cadre une rénovation dite "d'ampleur". Ce deuxième volet devait être opérationnel au 01/01/2025.

En 2024, la Communauté de communes participe au financement Rénovation 63 à hauteur de 9 549 €/an.

La fin du Programme d'Intérêt Général (PIG), remplacé par le "Pacte Territorial France Rénov' "

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales (loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021) vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH).

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un « Pacte Territorial France Rénov' » signé entre l'État, le Département et les EPCI pour une durée de cinq ans.

Le nouveau dispositif « Pacte Territorial France Rénov' » s'articule autour de trois volets :

Volet 1 « Dynamique territoriale »	Ce 1er volet représente les missions des techniciens PIG qui réceptionnent les demandes de subvention faites à l'ANAH et les fiches contact de Rénov'actions63, contrôlent la complétude des dossiers, pré-ciblent les demandes (entretien téléphonique avec de demandeur).	Moyens humains à l'échelle départementale : 8,75 ETP pour l'ensemble des EPCI)
---------------------------------------	---	--

Volet 2 « Information, conseil et orientation »	<p>Ce volet vise à assurer les missions d'accueil, d'informations et de conseil personnalisé via les conseillers Rénov'actions63 qui sont le point d'entrée privilégié des ménages (organise, coordonne et oriente l'ensemble du parcours des ménages).</p> <p>Le conseiller donne le 1er niveau d'information sur les aides mobilisables et la nature des travaux éligibles. Il oriente les usagers vers les bons dispositifs d'aide : MaprimeRénov63, fonds Colibri, CEE, etc. qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.</p> <p>-> s'apparente au socle 1 de Rénov'action</p>	<p>Moyens humains à l'échelle départementale : 14,25 ETP</p> <p>Moyens humains affectés à CSM = 0,5 ETP (correspond au poste du conseiller Rénov'action Joseph ROESSEL, dont les missions ne changent pas)</p>
--	--	--

Volet 3 « Accompagnement des projets »	<p>Ce volet concerne le nouveau dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) qui a été labelisé en septembre 2024 pour une mise en œuvre au 01/01/2025. Un conseiller sera chargé d'assister <u>gratuitement</u> les particuliers sur le volet technique, social, administratif ou financier dont un audit énergétique.</p> <p>Ce volet intègre également la réalisation de visite à domicile gratuite et conjointe d'un technicien, d'un travailleur social et éventuellement d'un ergothérapeute dans le cas de situations complexes. L'objectif est d'établir un rapport de visite, proposer des scénarii de travaux, présenter un rapport à l'usager et suivre son dossier de A à Z.</p> <p>➔ S'apparente au MAR (socle 2 de Rénov'action)</p>	<p>Moyens humains à l'échelle départementale : 20 ETP</p> <p>Moyens humains affectés à CSM = 0,5 ETP pour le MAR et 1,3 ETP pour les situations complexes</p>
---	---	---

La contribution de CSM à l'animation mutualisée

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération à l'échelle départementale est le suivant :

Montants en M€

	Dépenses éligibles	Financements		
		Anah	CD63	EPCI
Pacte porté par le CD sur 12 EPCI	2,06	1,41	0,41	0,24
		68 %	20 %	12 %

Le cout de l'animation au niveau départemental s'élève à 2,06 Millions d'euros par an.

Compte-tenu des subventions, le reste à charge des EPCI n'est que de 12 % soit environ 240 000 € / an.

Une contribution est donc demandée aux EPCI :

- Sur le volet 1 et 2 du Pacte, la participation attendue de la part des EPCI est de 1 € par résidence principale hors OPAH :

EPCI	Participation Pacte
Agglo Pays d'Issoire	26 195 €
Ambert Livradois Forez	13 358 €
Billom Communauté	10 783 €
Chavanon Combrailles et Volcans	9 030 €
Combrailles Sioule et Morge	8 581 €
Dômes Sancy Artense	5 753 €
Entre Dore et Allier	8 022 €
Massif du Sancy	4 799 €
Mond'Arverne Communauté	17 439 €
Pays de St Eloy	7 587 €
Plaine Limagne	8 625 €
Thiers Dore et Montagne	17 241 €

- La participation sur le volet 3 s'élève également à 1 € par résidence principale (Mon Accompagnateur Rénov soit l'ancien socle 2 de Rénov'action) est décrite dans le tableau ci-dessous :

EPCI	Volet 3 (1€/RP hors Opah)
Agglo Pays d'Issoire	23 019 €
Ambert Livradois Forez	12 073 €
Billom Communauté	
Chavanon Combrailles et Volcans	5 579 €
Combrailles Sioule et Morge	7 487 €
Dômes Sancy Artense	5 504 €
Entre Dore et Allier	7 292 €
Massif du Sancy	3 607 €
Mond'Arverne Communauté	14 525 €
Pays de St Eloy	
Plaine Limagne	7 584 €
Thiers Dore et Montagne	
TOTAL	86 670 €

La participation de CSM sur l'ensemble des volets serait ainsi de 16 068 €/an (sur 5 ans).

La convention de coopération avec le Conseil Départemental

Pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les 15 collectivités, une convention de coopération horizontale sera signée entre les 14 EPCI et le Département.

En effet, le Département a proposé la mise en œuvre de trois Pactes Territoriaux France Rénov' permettant d'assurer la couverture totale du territoire :

- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département et co-signé par les 12 autres EPCI.

Quatre points essentiels guident ainsi cette proposition :

- une couverture totale du territoire (au travers des 3 pactes) qui permet de fédérer les 14 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- un accompagnement gratuit pour toutes les personnes modestes ou très modestes ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les 14 EPCI.

Une convention de coopération horizontale, en annexe de la présente délibération, permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI, en particulier :

- la coopération entre le Département et les EPCI, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- la définition des rôles et responsabilités des parties.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la communauté de communes au Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département et co-signé par les 12 autres EPCI,
- DECIDE DE PARTICIPER financièrement à la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire à hauteur de 16 068 € par an sur 5 ans,
- AUTORISE le Président à signer le Pacte et la convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent permettant sa mise en œuvre opérationnelle et son fonctionnement durant les 5 ans.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412033 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisite – choix de l'opérateur pour assurer l'animation du dispositif
--

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle politique de l'habitat à compter de l'année 2025, autour de 3 enjeux

- La nécessité de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Le besoin de redynamisation des centres-bourgs
- La rénovation des logements dans un objectif de baisse des émissions de GES, d'économie d'énergie mais également de confort thermique pour les occupants.

Cette politique de l'habitat s'appuie sur deux outils opérationnels

- L'OPAH multi site pour 5 centre-bourgs (Ancizes-Comps, Blot-l'Église, Combronde, Manzat et Saint-Georges-de-Mons)
- Le PIG départemental, pour le reste du territoire intercommunal (qui se transforme à compter de 2025 en "pacte territorial")

La présente délibération concerne la prestation d'animation de l'OPAH multi-sites sur les centre-bourg.

Cette prestation d'animation s'articule autour de 4 grandes missions :

- L'accueil et l'information du public
- La coordination entre les aides accordées par CSM et les 5 communes
- L'aide à la constitution des dossiers sur les différentes thématiques de l'OPAH tel que la rénovation énergétique, la perte d'autonomie, les copropriétés, le ravalement de façades, la sortie de vacance structurelle...
- Le repérage et le traitement de l'habitat indigne

La missions d'animation de l'OPAH sur 3 ans sont rémunérées selon :

- Une part **fixe** qui comprend la rédaction du règlement des aides, l'animation pour 3 ans, les permanences territoriales, le standard téléphonique, les diverses réunions, les Comités techniques et Sociaux (CTS), les bilans, la communication ainsi que le repérage et le démarchage sur le terrain. Le forfait maximum prévisionnel s'élève à 122 885,50 € HT
- Une part **variable** en fonction du nombre de dossiers/projets accompagnés : cette prestation comprend le diagnostic, l'audit énergétique, l'aide à décision et au montage du plan de financement, le montage des dossiers de demande de subvention. Cette part variable représente 175 753 € HT maximum sur 3 ans.

Une consultation des entreprises a été engagée du 17 octobre au 18 novembre 2024. Deux candidatures ont été reçues et analysée (SOLIHA et URBANIS).

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le mardi 17 décembre 2024 pour examiner les offres a proposé de retenir l'offre d'URBANIS la mieux-disante.

Le montant maximum du marché s'élève à 298 638,50 € HT sur 3 ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché d'animation OPAH multi-sites avec l'entreprise URBANIS.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

D202412034 Financement de l'étude relative à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin Allier aval

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin Allier aval vise à co-construire un programme d'actions permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources en eau, en anticipant et s'adaptant au changement climatique.

Pour rappel, le PTGE est interdépendant de la réalisation de l'étude HMUC (Hydrologie Milieux Usage Climat) qui a pour objectifs principaux d'affiner les connaissances sur l'adéquation entre besoins et ressources en eau et d'estimer les tendances d'évolution climatique, démographie et économique afin d'adapter les ressources.

La première phase du PTGE a été finalisée avec la validation du diagnostic de territoire le 23 mai 2024 qui se composait :

- Du diagnostic d'adéquation besoins/ressources de l'étude HMUC (validé en novembre 2022)
- Des analyses prospectives d'adéquation besoins/ressources de l'étude HMUC (validé en février 2023)
- De l'état des lieux socio-économique et aménagement du territoire (validé en mai 2024)
- De la synthèse des réunions territoriales d'identification des enjeux actuels et de la vision prospective des acteurs (validé en mai 2024)

Ce travail doit conduire à orienter les stratégies définies pour les SAGE et le PTGE elles-mêmes ensuite déclinées en programmes d'actions. Une étude est donc nécessaire pour élaborer ces programmes.

Un courrier a été envoyé le 12 juillet 2024 à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du bassin Allier aval.

Accompagné d'une note explicative, il visait à solliciter un accord de principe pour apporter un financement pour la réalisation de l'étude relative à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin Allier aval.

La consultation des entreprises relative à cette prestation d'étude étant finalisée, le montant définitif total est désormais connu.

Par ailleurs, une réunion du comité des financeurs a été organisée le 7 novembre dernier afin de présenter les pistes de financements possibles et de discuter des clés de répartition pour déterminer les montants à solliciter auprès des EPCI.

A ce stade :

- Le montant définitif de l'étude est établi à 725 000 €TTC dont 625 000 €TTC en tranche ferme et 100 000 €TTC en tranches conditionnelles,
- Seul le cofinancement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est pris en compte à hauteur de 50% du montant total. D'autres pistes de financement sont envisagées, mais ne sont pas garanties (Départements, FEDER Massif Central, Fonds Vert...). La part restant à charge des EPCI prise en compte dans le calcul est donc de 50%.
- La clé de répartition a été validée (le détail des calculs est joint en annexe), permettant de fixer la participation de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge à 9 728 € sur 4 ans de 2025 à 2028, soit 2 432 € par an.

La participation de la communauté de communes serait inscrite dans le service analytique "Gemapi" et financée grâce à la taxe Gémapi.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le cofinancement par la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge de l'étude relative à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin Allier aval dans la limite de 9 728 € sur 4 ans,
- AUTORISE le Président à verser les montants des participations annuelles au SAGE Allier Aval.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412035 Adhésion à la Plate-Forme de Mobilité 63

La PFM63 est une association qui a pour objectif d'améliorer durablement l'accès à la mobilité des publics les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas, ou peu, accès aux mobilités de droit commun.

Pour répondre à cet objectif, ses actions s'articulent autour de :

- Accompagner à acquérir une mobilité autonome et aux changements de pratiques
- Coordonner les territoires et les acteurs locaux sur la question de la mobilité inclusive et durable
- Expérimenter et aider au développement de projets de mobilité solidaire et durable
- Evaluer l'impact sur les territoires, acteurs et individus.

La PFM63 souhaite favoriser l'émergence de territoires à mobilité inclusive (territoires qui intègrent les besoins des publics les plus fragiles en matière de mobilité et cherche à apporter des solutions adaptées et durables). Dans ce cadre, l'association propose des solutions concrètes pour coconstruire et développer des outils de sensibilisation, de formation ou d'animation en collaboration avec les acteurs locaux :

- La collaboration en réseau : Créer un espace d'interconnaissance et d'échanges entre acteurs territoriaux pour améliorer l'accompagnement des publics.
- La co-construction avec les territoires : Élaborer ensemble des solutions adaptées aux attentes des territoires et des publics en difficulté.
- L'ingénierie collective : Répondre plus efficacement aux appels à projets pour financer les solutions de demain, en mutualisant nos compétences et nos ressources.

Actuellement, la PFM63 se compose des membres fondateurs : les associations d'insertion « Détours », « API », « FIT » et « Mobil'emploi ». Elle souhaite s'ouvrir à d'autres acteurs et notamment les syndicats de transport et les EPCI.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction de la population du territoire. Pour la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, ce montant est de 250 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion à la Plate-Forme de Mobilité du Puy-de-Dôme,
- DESIGNER comme titulaire M. Grégory BONNET et comme suppléante Mme Delphine PERRET,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE

D202412036 Convention de participation aux dépenses des feux tricolores avec la Commune de Pulvérières

Au niveau du village de BLANCHET, sur une route mitoyenne entre les communes de PULVERIERES et MANZAT, un feu tricolore règlemente la circulation.

Les communes de MANZAT et PULVERIERES avaient convenu de partager à hauteur de 50% les factures d'électricité et d'entretien relatives à ces feux tricolores.

Compte-tenu que c'est la communauté de communes est compétente en matière voirie, il est nécessaire de signer une convention avec la commune de PULVERIERES pour définir le partage des dépenses entre la commune et la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités de partage des dépenses d'éclairage public et feux tricolores entre la Communauté de Communes et la Commune de Pulvérières.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AGRICULTURE

D202412037 Prise de participation de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » au pôle viande du Puy-de-Dôme

Depuis 1992, la Société des Abattoirs d'Issoire exploitait l'abattoir d'Issoire, abattoir multi-espèces (bovins-veaux, porcs, ovins-caprins), situé dans la zone industrielle « Les Listes ».

Il était la propriété de l'entreprise Tinel. Le groupe Tinel a cédé une partie de son activité fin 2023 et dans le cadre de ce processus, l'activité de l'abattoir n'a pas été maintenue avait été suspendue. L'équipe technique a cependant été maintenue et les charges afférentes ont été supportées par le propriétaire actuel du site, Mr Luc Jamon, dans l'attente d'une éventuelle reprise.

Afin de permettre au Département d'étudier la possibilité de reprise de l'activité de l'abattoir d'Issoire (reprise, gestion, exploitation...), la Ville d'Issoire a délégué au Département la compétence « abattoir » sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette reprise d'activité de l'abattoir représente une réelle opportunité pour le département afin notamment de pouvoir :

- Assurer le développement d'une activité d'abattage d'envergure départementale permettant ainsi d'apporter une réponse aux enjeux identifiés dans les plans alimentaires territoriaux,
- Contribuer à maintenir des filières économiques de proximité et notamment le maintien et le développement de l'élevage de notre département, garant de la préservation des paysages puydinois,
- Permettre une valorisation de la viande en circuits courts, afin de tendre vers une autonomie alimentaire et convergeant à garantir un approvisionnement de qualité notamment en restauration collective,
- Disposer d'un abattoir assurant le respect du bien-être animal (limitation des durées de transport),
- Disposer d'un abattoir permettant d'accéder à un haut niveau d'hygiène alimentaire et règles sanitaires,
- Maintenir un équipement disposant d'un faible impact sur l'environnement et s'intégrant parfaitement dans celui-ci.

Après avoir étudié les différents modèles juridiques, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé de créer une société d'économie mixte locale qui permet de mobiliser au capital des fonds des collectivités locales et les fonds privés de la filière.

Celle-ci aura pour mission de gérer et exploiter l'abattoir d'Issoire.

Elle sera dirigée par un conseil d'administration de 18 membres et constituée d'un capital social de 1 million d'euros. Les actionnaires de départ sont les suivants :

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme : 638 000€
- Agglomération Pays d'Issoire : 200 000€
- Communauté de communes Massif du Sancy : 10 000€
- 15 investisseurs privés (producteurs, artisans, bouchers, grossistes, grande distribution) : 152 000€

L'ensemble des EPCI du département ont été sollicités pour participer au capital. Le conseil Départemental cèdera ses parts au fur et à mesure de l'engagement des EPCI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'INTEGRER le capital de la société d'économie mixte « Pôle viandes du Puy-de-Dôme »,
- FIXE le montant de la participation au capital à hauteur de 5 000 € soit 50 actions à 100 €.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Alain ESPAGNOL et M. Olivier COUCHARD)

M. Stéphane CANUTO, précise qu'il soutient la démarche mais demande pourquoi une participation avec seulement 50 actions.

Le Président explique que le Département a fixé un droit d'entrée entre 50 et 100 actions. CSM a fait le choix de proposer au Conseil une adhésion à 50 actions car certaines communautés de communes ont délibéré sur ce montant.

M. Alain ESPAGNOL, salue le courage du Président du Département du Puy-de-Dôme Lionel CHAUVIN, avec qui il a échangé par rapport au défi qu'il s'est lancé.

Selon lui maintenir un abattoir qui est déjà en activité n'est pas une chose facile aujourd'hui ; alors repartir sur un outil déjà fermé depuis plusieurs mois relève tout de même de l'exploit. Il poursuit en indiquant que la clé de la réussite d'un abattoir est le tonnage qui conditionne l'équilibre financier. Et si l'équilibre financier n'est pas au rendez-vous, à moins d'abonder ou de perfuser, l'abattoir est condamné à ferme; comme souvent l'ont été plusieurs abattoirs dans la région, (Clermont-Ferrand, Riom, Lezoux, Gannat...).

M. Alain ESPAGNOL, rappelle qu'en 40 ans d'expérience dans le domaine de la viande, il a connu toutes ces fermetures malheureuses depuis les personnes se sont orientés vers d'autres outils d'abattage, pas forcément très loin par exemple à USSEL, MONTLUCON, VICHY, soit environ à une heure de route.

Il insiste sur le fait qu'il sera très compliqué de faire revenir du volume sur le "Pôle Viandes Départemental". Il espère réellement se tromper ...mais les chiffres sont têtus et ils ne mentent pas.

Le Président indique que si l'on félicite le Président du Département sur ce défi, il faut aller jusqu'au bout de la démarche et faire confiance en soutenant ce projet. Le Président se dit confiant dans le fait d'arriver à moyen terme aux objectifs de tonnage.

Monsieur RAYNAUD se veut optimiste. Il rappelle que sur le Département il y a une consommation annuelle de 30 000 tonnes de viande, ce qui est important, et que l'objectif sur l'abattoir d'Issoire est de 2 500 tonnes. Il considère que cet abattoir local est un outil indispensable dans la filière. Les abattoirs locaux sont importants pour les producteurs et distributeurs afin de ne pas être dépendants de très grands abattoirs détenus par des multinationales. Le Pole Viande a réussi à rassembler autour des producteurs, des transformateurs et de distributeurs, ce qui en fait la force du projet.

M. Olivier COUHARD rappelle que très souvent les abattoirs sont déficitaires et se demande qui « va boucher les trous ». Le Président confirme que si déficit il y a, comme dans n'importe quelle société avec des capitaux, CSM devra payer à proportion des capitaux qu'elle détient.

Le Président précise que le maintien de cet abattoir permettra peut-être d'éviter de faire venir de la viande de l'étranger et aussi permettra le développement de nouvelles exploitations.

M. André BROMONT précise aussi qu'il faudra être vigilant sur le coût d'abattage et espère que l'abattoir d'ISSOIRE ne sera pas trop cher.

Le Président indique à nouveau que l'on ne peut pas féliciter le Président du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme et en même temps remettre en cause les études réalisées par les services du Département et être pessimiste sur l'équilibre financier du projet.

Le Président précise, que lui, a pleinement confiance en cette opération.

Se félicite d'une initiative ; implique de soutenir celle-ci.

Evaluation du dispositif BAFA citoyen-solidaire

En janvier 2022, la communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge s'est lancée dans le BAFA citoyen. Le but de ce dispositif était de permettre aux jeunes habitants le territoire CSM de suivre une formation BAFA à un coût financier avantageux et proche de leur lieu de vie.

Pour la collectivité, ce programme permettait de recruter des jeunes du territoire formés pour travailler durant les vacances scolaires dans les ALSH. En contrepartie de l'organisation de la formation, les jeunes s'engageaient auprès d'une action dite solidaire pendant un temps déterminé et variable selon les années.

Après 3 années de fonction, 43 jeunes ont été formés

- En 2022: 14 jeunes
- En 2023 : 15 jeunes
- En 2024 : 14 jeunes

La Communauté de communes payait directement l'organisme de formation. Le jeune participait entre 67 € et 100 € (en fonction des années et des aides financières mobilisables).

Le reste à charge pour la communauté de communes s'élevait à environ 2 800 € / an.

A l'issue de leur cursus, 6 jeunes sont ensuite intervenus en tant animateurs dans les ALSH intercommunaux.

Après une évaluation de ce dispositif, après trois années, il s'avère que

- L'organisme de formation n'est pas toujours disponible pour réaliser une session spécifique pour CSM (2 organismes différents en 3 ans de fonctionnement)
- Les aides extérieures accordées aux jeunes (département 63, CNAF, CAF) fluctuent sans que l'on puisse l'anticiper
- Les dates de session sont imposées aux jeunes
- Les actions citoyennes auprès des associations ou au sein des services intercommunaux, ont été difficiles à mettre en œuvre (manque de structure d'accueil, manque de disponibilités des jeunes, difficultés de mobilités du jeunes...)

Proposition d'un nouveau dispositif sous forme d'aide financière versée aux jeunes

Le nouveau dispositif consisterait à verser une aide financière directe pour passer le BAFA. L'aide serait attribuée au jeune et versée à l'organisme de formation.

Le montant de l'aide serait :

- 150€ si la personne réalise sa formation en demi-pension
- 250€ sur la personne réalise sa formation en internat

Cette aide serait d'une enveloppe maximale de 2 500€ par an. Cette enveloppe permettrait d'accompagner entre 10 et 15 personnes par an.

Ce nouveau dispositif permettrait de responsabiliser l'apprenant dans sa démarche de formation, et d'apporter plus de souplesse pour le jeune (choix de l'organisme de formation et des dates de sessions).

Les personnes seront également un peu plus "acteur" de leur formation, témoignant de leur réelle motivation.

Les conditions d'attribution seraient les suivantes :

- Age : à partir de 16 ans
- Être présent à la réunion de présentation de démarrage (29 janvier pour l'année 2025)
- Lieu d'habitation : sur le territoire de la communauté de communes CSM
- Faire son stage pratique dans un accueil de loisirs de la communauté de communes CSM
- S'engager dans les deux ans à finaliser sa formation BAFA

- Aide attribuée individuellement au jeune et versée directement à l'organisme de formation à l'issue de la session 3 (fin de la formation)
- Session 1 peut être réalisée à la période souhaitée mais obligatoirement avant novembre de l'année en cours
- Aucune aide versée si le BAFA n'est pas finalisé avant le 31 décembre n+ 1.
- Le remboursement pourra être demandé si l'apprenant ne valide pas la session 3.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mesure "d'AIDE FINANCIERE AU BAFA" dans les conditions exposées ci-dessus à compter de l'exercice 2025,
- DONNE délégation au Président pour les décisions individuelles de subvention et le versement des aides.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412039 Forfait de mise à disposition de locaux communaux au profit des ALSH (ajout de la commune de JOZERAND)

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a fixé le montant des remboursements forfaitaires au titre des frais de mise à disposition (énergie, chauffage, fluides,) pour les bâtiments communaux au profit de l'EPCI (ALSH périscolaires et extrascolaire).

Pour mémoire, les forfaits ont été calculés sur la base des déclarations comptables des communes, et en appliquant un prorata sur les surfaces et les temps utilisés par les ALSH intercommunaux. Les forfaits sont indexés chaque année sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH).

En 2020/2021, compte-tenu que les surfaces mise à disposition au profit de l'EPCI sur la commune de JOZERAND n'étaient pas des espaces dédiés et étaient situés au centre du groupe scolaire, la commune n'avait pas souhaité solliciter de forfait de frais de mise à disposition.

Aujourd'hui, les espaces mis à disposition sont à usage exclusif de la communauté de communes et sont situés dans un bâtiment dans la continuité du groupe scolaire. La commune a donc sollicité le versement d'un forfait, comme pour les autres communes.

La même méthode de calcul a été appliquée.

Le forfait annuel pour la commune de JOZERAND s'élèverait à 418 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un forfait de frais de mise à disposition au profit de la commune de JOZERAND à compter du 01/01/2024 pour un montant forfaitaire annuel de 418 €,
- Le tableau amendé s'établit comme suit :

ALSH	Forfait délibération 2021	FORFAIT 2024 (avec indexation IPCH)	
BEAUREGARD VENDON	9788,34	11 376,93 €	16%
CHARBONNIERE LES VIEILLES	464,3	539,65 €	16%
COMBRONDE	5895,38	6 852,17 €	16%
DAVAYAT	4682,52	5 442,47 €	16%
LES ANCIZES COMPS	3440,73	3 999,14 €	16%
LOUBEYRAT	538,05	625,37 €	16%
PROMPSAT	1523,6	1 770,87 €	16%
SAINT -GEORGES	1327,19	1 542,59 €	16%

SAINT-QUINTIN	1440	1 673,70 €	16%
YSSAC-LA-TOURETTE	543,53	631,74 €	16%
JOZERAND		418,00 €	

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412040 ALSH - Convention de partenariat et de financement avec la commune de Saint-Agoulin : avenant n°1

Depuis l'année scolaire 2019/2020, une convention de partenariat et de financement pour les enfants de la commune de Saint-Agoulin avec les services enfance-jeunesse intercommunaux est mise en place avec la commune.

Cette convention permet aux familles habitant sur la commune de Saint-Agoulin de bénéficier des tarifs « familles contribuables au sein de Combrailles Sioule et Morge » entre contrepartie d'une participation financière de la commune en fonction de la fréquentation des enfants de la commune de Saint-Agoulin.

Jusqu'à présent, cette convention couvrait les activités suivantes : les TAP, le périscolaire (matin et soir), l'accueil du mercredi et les activités extrascolaires (vacances).

Le 30 octobre dernier, Le Maire de Saint-Agoulin a exprimé son souhait de supprimer du périmètre de la convention les ALSH extrascolaire et les ALSH du mercredi, en conservant néanmoins les ALSH périscolaires (matin et soir) et les TAP.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte ces changements.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement à compter du 6 janvier 2025.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412041 ALSH - convention de partenariat et de financement avec la commune de Saint-Ours-les-Roches

Entre janvier 2017 et août 2022, une convention de partenariat et de financement pour les enfants de la commune de St-Ours-les-Roches dans les services enfance-jeunesse intercommunaux avait été mise en place avec la commune.

Cette convention avait été résiliée à la demande de la commune de St-Ours-les-Roches afin que les familles de SAINT-OURS-LES-ROCHES puissent se rendre sur l'accueil de loisirs mis en place sur la commune pour les périodes des vacances scolaires et sur l'ALSH de Chapdes-Beaufort pour le mercredi en partenariat avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Le 12 novembre dernier, Monsieur le Maire de St-Ours-les-Roches a sollicité la communauté de communes afin de conclure une nouvelle convention pour permettre aux familles habitant sur la commune de St-Ours-les-Roches d'être accueillies sur les ALSH intercommunaux et de bénéficier des tarifs « familles contribuables au sein de CSM ». Cette convention couvrirait uniquement les ALSH du mercredi journée.

En effet, suite à un sinistre sur l'école de Chapdes-Beaufort (incendie), l'ALSH du mercredi sur Chapdes-Beaufort n'est plus en mesure d'accueillir les enfants de Saint-Ours.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de financement à compter du 13 novembre 2024 pour une période d'un an renouvelable de manière expresse,

- AUTORISE le Président à procéder au renouvellement de la convention le cas échéant.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412042 Marché Public Transport ALSH 2023-05 : Avenant N° 1 au lot N°5

Par délibération n°D202311013 en date du 16 Novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de transports des ALSH pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le lot N°5 de ce marché « Sorties exceptionnelles au départ de Beauregard-Vendon – Combronde - Davayat » a été attribué à la société de transport MEUNIER pour un montant maximum annuel de 16 000 €HT.

Le nombre de trajets demandés en 2024 au titre de ce lot représente un montant total de 21 500 € HT et nécessite donc la signature d'un avenant pour augmenter le plafond annuel de dépense sur ce lot, soit 25 000 € HT / an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 au lot N° 5 du marché N°2023-05 « Transports ALSH ».

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

D202412043 Création d'une résidence artistique La Passerelle – Attribution des marchés de travaux

résidence artistiques permettant ainsi d'optimiser les conditions d'accueil en résidence sur place en créant in situ une proximité immédiate et idéale des différents espaces dédiés à la création.

Cette structure permettra également de poursuivre et amplifier la dynamique existante et prétendre ainsi à des aides de la région et de la DRAC. Enfin, cet équipement valorisera l'engagement de CSM en matière culturelle et bénéficiera à la population jeunesse et adulte à travers les nombreuses actions de médiation et sorties de résidence.

Les travaux engagés permettront l'accueil de 2 à 10 personnes bénéficiant ainsi de :

- 1 espace dédié vie collective
- 1 pièce cuisine
- 3 à 4 espaces de couchage
- 1 espace sanitaires-douches-buanderie avec accès PMR

Suite à l'obtention de l'autorisation de travaux et afin de respecter les préconisations en matière de sécurité incendie (isolement de la résidence par rapport à la partie salle de spectacle) , les devis ont été actualisés.

Les travaux se décomposent comme suit :

Marché	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
<u>LOT 1</u> : GROS ŒUVRE	BERTRAND CONSTRUCTION	2 585,00 €	3 102,00 €

LOT 2 : MENUISERIE INTERIEURE	LOPITAUX	5 583,80 €	6 700,56 €
LOT 3 : PLATRERIE / PEINTURE / FAUX PLAFONDS	BROUSSE	16 410,49 €	19 692,59 €
LOT 4 : CARRELAGE – FAIENCE	BROUSSE	8 720,30 €	10 464,36 €
LOT 5 : MENUISERIE EXTERIEURE	POL AGRET	14 390,00 €	17 268,00 €
LOT 6 : ELECTRICITE	SOUBRE	8 290,31 €	9 948,37 €
LOT 7 : PLOMBERIE – SANITAIRE	RDB ENERGIE	7 099,22 €	8 519,06 €
LOT 8 : VENTILATION	RDB ENERGIE	2 378,56 €	2 854,27 €
	TOTAL	65 457,68 €	78 549,21 €

Le plan de financement actualisé se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Travaux préparatoire (réalisés en même temps que le pole enfance jeunesse de la Passerelle)	12 161,83 €	Département - CTDD 2023-2026	13 535,10 €	11,06%
Maitrise d'œuvre	9 164,07 €	Etat - DSIL 2024	9 088,08 €	7,43%
Bureau de contrôle et attestation fin de chantier	3 800,00 €	VENTE MAISON PASSERELLE	37 000,00 €	30,24%
Travaux d'aménagement	65 457,68 €			
Mobilier	16 918,88 €			
Préventionniste - Etude isolation électrique	9 340,00 €			
Branchements	5 500,00 €	Autofinancement	62 719,28 €	51,27%
Total dépenses	122 342,46 €	Total recettes	122 342,46 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES

D202412044 Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon – Marché de Contrôle Technique

Dans le cadre du projet de « Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon », le bureau de contrôle DEKRA, initialement retenu, a fait connaitre qu'il ne pouvait assumer le contrôle technique de suivi des travaux dans le cadre des constructions en Pisé.

L'établissement de contrôle APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE assurera les prestations en remplacement du bureau de contrôle DEKRA.

Les missions concernées par le marché sont les suivantes :

Mission(s)	Désignation
------------	-------------

LP	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables ou non
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
PHa	Isolation acoustique dans les bâtiments non soumis
Hand » + attestation Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
Th	Isolation thermique et aux économies d'énergie
PV	Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations

Le montant du marché pour l'ensemble des missions s'élève à 30 000 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de Contrôleur technique avec APAVE concernant le projet de « Création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon ».

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

D202412045 Solidarité internationale – Aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Cette contribution permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du cyclone.

Le don serait réalisé au profit de la protection civile, partenaire de l'AMF.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle en faveur de Mayotte d'un montant de 5 000,00 €,
- PRECISE que cette aide financière sera versée au bénéfice de la protection civile.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202412046 BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – Décision modificative n°2-2024

La présente décision modificative a pour objet d'ajouter des crédits au compte 673 (annulation de mandat sur exercices antérieurs) afin de régulariser les écritures de Prélèvements à la Source des années antérieures.

La DM N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812-313 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-313 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget Activités Culturelles.

QUESTIONS DIVERSES

Conférence des Maire : Lundi 27 janvier 2025 - 18H30 – Château des Capponi

Festival des Possibles : Samedi 13 septembre 2025 – Toute la journée – Saint-Georges de Mons

Bulletin communautaire : Distribution début Février 2025

M. Denis GEORGES demande où en est le recrutement du technicien voirie ?

Le Président répond que le poste n'est pas encore pourvu, l'annonce est toujours d'actualité. Un entretien avec un candidat doit avoir lieu début janvier.

La séance est levée à 21h45.

Liste des délibérations du Jeudi 19 décembre 2024

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	1
SERVICES FONCTIONNELS – RH.....	17
D202412001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2024	17
VOIRIE	22
D202412002 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE BEAUREGARD- VENDON 22	
D202412003 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES-BAINS	23
D202412004 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE DAVAYAT	23
D202412005 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE LISSEUIL	24
D202412006 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE LOUBEYRAT	24
D202412007 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE POUZOL	25
D202412008 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE PROMPSAT 25	
D202412009 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE QUEUILLE 26	
D202412010 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE SAINT- ANGEL 26	
D202412011 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE- MONS 27	
D202412012 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE SAINT-MYON.....	27
D202412013 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE SAINT-PARDOUX ..	28
D202412014 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE SAINT- QUINTIN-SUR-SIOULE.....	28
D202412015 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-BLOT 29	
D202412016 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR 2025 AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE TEILHEDE 29	
D202412017 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR 2025 AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE VITRAC 30	
D202412018 DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2025 - COMMUNE DE YSSAC-LA- TOURETTE 30	
SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES	31
D202412019 AUTORISATION A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET	31
D202412020 BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°3-2024	33
D202412021 BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024	33
D202412022 BUDGET PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024	34
D202412023 BUDGET ZI DE SAINT PARDOUX – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024	35
D202412024 BUDGET ZA DE LA VARENNE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024	36
D202412025 EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE-JEUNESSE A BEAUREGARD-VENDON ...	37
D202412026 EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE BLOT-L-EGLISE 38	
SERVICES FONCTIONNELS - RH	38
D202412027 MODIFICATION REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS	38
D202412028 CONVENTION D'ADHESION NOUVELLES COMMUNES SERVICE COMMUN MUTUALISE RESSOURCES HUMAINES ET REVISION DU PRIX UNITAIRE DU SERVICE COMMUN	39
AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	40
D202412029 APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES.....	40

D202412030	PROGRAMMATION - CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE, DETR ET DSIL 2025 53	
D202412031	MODALITES DE GESTION DU TERRAIN TEMPORAIRE D'ACCUEIL DE RESIDENCES MOBILES D'HABITAT PERMANENT (TRMPH) : REGLEMENT INTERIEUR, CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC CCPL, CONVENTION D'OCCUPATION, TARIFS ET CREATION D'UNE REGIE	54
D202412032	PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' – PROPOSITION DE CONVENTION DE COOPERATION DU DEPARTEMENT .	57
D202412033	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) MULTISITE – CHOIX DE L'OPERATEUR POUR ASSURER L'ANIMATION DU DISPOSITIF	60
TRANSITION ECOLOGIQUE		61
D202412034	FINANCEMENT DE L'ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU BASSIN ALLIER AVAL.....	61
D202412035	ADHESION A LA PLATE-FORME DE MOBILITE 63	62
VOIRIE		63
D202412036	CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DES FEUX TRICOLORES AVEC LA COMMUNE DE PULVERIERES.	63
AGRICULTURE		63
D202412037	PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE » AU POLE VIANDE DU PUY-DE-DOME	63
ENFANCE - JEUNESSE.....		66
D202412038	AIDES AU BAF A.....	66
D202412039	FORFAIT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DES ALSH (AJOUT DE LA COMMUNE DE JOZERAND)	67
D202412040	ALSH - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AGOULIN : AVENANT N°1	68
D202412041	ALSH - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OURS-LES-ROCHES 68	
D202412042	MARCHE PUBLIC TRANSPORT ALSH 2023-05 : AVENANT N° 1 AU LOT N°5.....	69
CULTURE		69
D202412043	CREATION D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE LA PASSERELLE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	69
INFRASTRUCTURES.....		70
D202412044	CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD VENDON – MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE ...	70
FINANCES		71
D202412045	SOLIDARITE INTERNATIONALE – AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE A CARACTERE HUMANITAIRE.....	71
D202412046	BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024	72

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 19 décembre 2024

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme CHAMPOUX Nathalie

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps		BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
PORTE Jean-Luc Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	BLOT-BLOUCHE Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	COMBEAUD-NOUZILLE Ghislaine Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	BADUEL Benoit Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 19 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**